

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION**RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD**

Par délibérations N°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et N°2020-273 du 13 octobre 2020, le Conseil Communautaire a donné délégation à Madame le Président pour le traitement des affaires limitativement énumérées pour toute la durée de son mandat.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, elle porte à votre connaissance les décisions prises dans ce cadre telles qu'annexées ci-après :

2022-239	02/06/2022	Convention de mise à disposition d'un véhicule frigorifique entre Saint-Flour Communauté et l'association ADMR de Chaudes Aigues
2022-247	23/05/2022	Contrat de location de la salle de spectacles de Pierrefort
2022-248	16/05/2022	Déclaration préalable pour l'installation d'un chalet bois faisant office de billetterie et d'accueil à l'entrée du domaine nordique au Ché de Valuéjols
2022-249	02/06/2022	Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre Saint-Flour Communauté et le réseau d'écoles d'Ussel, Coltines et Valuéjols
2022-250	23/05/2022	Recours en annulation contre le schéma régional des carrières (SRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes devant le tribunal administratif de Lyon
2022-251	20/05/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-252	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0006
2022-253	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 152 22 S0004
2022-254	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0032
2022-255	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0033
2022-256	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0034
2022-257	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0035
2022-258	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0036
2022-259	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0037
2022-260	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0038
2022-261	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0039
2022-262	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0040
2022-263	23/05/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 188 22 S0005
2022-264	23/05/2022	Convention d'adhésion au dispositif Pass Cantal avec le Conseil départemental du Cantal - Saison 2022/2023 - Ecomusée de Margeride
2022-265	24/05/2022	Création de trois postes non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité - Ecomusée
2022-266	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-267	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-268	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-269	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-270	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-211-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

2022-271	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-272	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-273	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-274	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-275	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-276	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-277	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-278	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-279	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-280	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-281	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-282	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-283	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-284	02/06/2022	Approbation des plans de financement des France Services de Saint- Flour Communauté - Maison des services de Chaudes-Aigues, Pierrefort et Ruynes en Margeride
2022-285	25/05/2022	Aide communautaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique - Décision d'attribution
2022-286	31/05/2022	Renouvellement de la convention de prestations Chimirec pour le stockage, la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux des déchetteries de Pierrefort et Saint-Flour
2022-287	30/05/2022	Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité
2022-288	01/06/2022	Extension de la zone d'activités de l'Aubrac à Pierrefort - Etude préalable - Mission de maîtrise d'oeuvre
2022-289	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 004 22 S0002
2022-290	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0007
2022-291	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 045 22 S0008
2022-292	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0041
2022-293	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0042
2022-294	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0043
2022-295	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0044
2022-296	02/06/2022	Renonciation à l'exercice du droit de préemption IA 015 187 22 S0045
2022-297	02/06/2022	Etude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique à Chaudes- Aigues - Notification du bureau d'études
2022-298	03/06/2022	Action en justice - Monsieur Hervé Robillard
2022-299	03/06/2022	Convention de mise à disposition de salle de réunion du village d'entreprises
2022-300	07/06/2022	Projet de coopération des viaducs de Garabit et du Viaur dans la perspective d'une candidature européenne de classement au patrimoine mondial d'une série de viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX ^e siècle - Demande de subvention au titre du programme LEADER

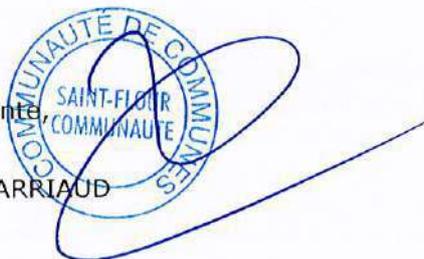
Accusé de réception en préfecture
015 20066660 20220704 DEJ IR2022-211-DF
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

2022-301	07/06/2022	Suivi animation 2022 de l'OPAH-RU/ORT et du PIG Territorial habitat – Approbation des plans de financement prévisionnels – Demande de subventions
2022-302	14/06/2022	Missions d'accompagnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)
2022-303	10/06/2022	Dispositif d'aides EPCI – LEADER en faveur de l'économie de proximité – Attribution d'une aide communautaire à Elodie Missonnier
2022-304	08/06/2022	Convention portant sur l'organisation de la manifestation Cantal Tour Sport 2022
2022-305	10/06/2022	Achat de bacs pour la collecte des déchets ménagers
2022-306	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SARL JL Cycles
2022-307	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la SNC Delcher Jouve le Progrès
2022-308	10/06/2022	Dispositif d'aides « Financer mon investissement commerce et artisanat » - Attribution d'une aide communautaire à la, SAS l'Oppidum
2022-309	17/06/2022	Ligne de trésorerie – Régie communautaire de distribution de chaleur
2022-310	09/06/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux en maison des services de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et la mairie de Chaudes-Aigues
2022-311	13/06/2022	Marché de travaux pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire communautaire de Neuvéglise sur Truyère – Notification suite appel d'offres infructueux
2022-312	10/06/2022	Contrat de progrès territorial des affluents de la Truyère – Etude complémentaire à la renaturation du cours d'eau la Salesse
2022-313	10/06/2022	Sécurisation du bâtiment du moulin Juéry situé au sein du parc thermal de Chaudes-Aigues – Mission de maîtrise d'œuvre
2022-314	10/06/2022	Convention pour la mise en place d'un « Espace Cycloport » labellisé Fédération Française de Cyclisme (F.F.C) sur le territoire de Saint-Flour Communauté
2022-315	16/06/2022	Acquisition d'un fourgon avec benne PTAC 3.5T – Marché 2022-18 – Choix du prestataire
2022-317	16/06/2022	Demande de cofinancement du poste de Chef de Projet Petites Villes de Demain pour la période du 8 novembre 2022 au 7 novembre 2023 au fonds de concours ANCT / Banque des territoires
2022-318	16/06/2022	Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain pour la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 à l'ANAH
2022-319	16/06/2022	Consultation pour la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment technique à Saint-Urcize – Marche de maîtrise d'œuvre 2022-14
2022-320	14/06/2022	Convention de mise à disposition de locaux en maison des services de Chaudes-Aigues entre Saint-Flour Communauté et le parc Régional naturel de l'Aubrac
2022-321	14/06/2022	Extension du bâtiment Uniplanèze sur la ZA de Rozier-Coren – Maîtrise d'œuvre – Mission complémentaire
2022-238	24/06/2022	Consultation de prestations de services pour la pose et la fourniture de trois enseignes – Centre aquatique – Pôle territorial de santé – Village d'entreprises

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-211-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 58 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 9 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 10 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 68 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-188-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

OBJET : INFORMATION - ETAT DES LIEUX TECHNIQUE, ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Afin de mieux connaître les services et les conditions de gestion et d'exploitation de l'ensemble des réseaux d'adduction en eau potable (AEP) et d'assainissement du territoire communautaire et suivant l'avis de la commission thématique intercommunale « Cycle de l'eau », Saint Flour Communauté a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Cantal Ingénierie et Territoires, agence représentée par M. Jean Baptiste DORE. Puis, le bureau d'études CEREG/ MAZARS, a été missionné en Mai 2022.

Cette démarche est lancée en parallèle au Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement du Cantal. Ces deux études sont pilotées par CIT avec le même groupement de bureaux d'étude comme intervenants. Les interventions et réunions seront donc optimisées en évitant les doublons.

Concernant notre communauté de communes, l'étude prévue sur une durée de 10 mois se déroulera en 4 phases :

- Phase 1 : Collecte des informations,
- Phase 2 : Traitement, analyse et exploitation des données,
- Phase 3 : Evaluation des performances des services actuels et perspectives d'évolution,
- Phase 4 : Elaboration d'un plan prévisionnel d'investissement hiérarchisé à moyen terme sur l'ensemble du territoire.

Le rendu de l'état des lieux serait réalisé à l'automne 2022 et le rendu final au mois de mars 2023.

Lors de la réunion de la commission thématique intercommunale « Cycle de l'eau » du 22 juin, le planning prévisionnel des visites de terrain a été présenté : celles-ci auront lieu du 06 au 22 Juillet 2022. Un courriel d'information et de sensibilisation sera envoyé à chaque gestionnaire de réseau.

Le Conseil Communautaire,

✚ **PREND CONNAISSANCE des informations communiquées.**

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Saint Flour Co - Planning des rencontres

		Compétence AEP	Compétence EU	n°	Rencontre	Pers	
mercredi 6 juillet 2022		08.30 - 09.30	Lieutadès	Lieutadès	1		SPI + RLC
		10.00 - 11.00	Espinasse	Espinasse	2		SPI + RLC
		11.30 - 12.30	Sainte-Marie	Sainte-Marie	3		SPI + RLC
		14.00 - 15.00	Paulhenc	Paulhenc	4		SPI + RLC
		15.30 - 16.30	Saint-Martin-sous-Vigouroux	Saint-Martin-sous-Vigouroux	5		SPI + RLC
		17.00 - 18.00	Pierrefort	Pierrefort	6		SPI + RLC
jeudi 7 juillet 2022	Secteur 1 - Lieutadès - Pierrefort - Valuéjols	08.30 - 09.30	Gourdièges		7		SPI + MLA
		10.00 - 11.00	Cézens		8		SPI + MLA
		11.30 - 12.30	Paulhac	Paulhac	9		SPI + MLA
		14.00 - 15.00	Valuéjols	Valuéjols	10		SPI + MLA
		15.30 - 16.30	Brezons	Brezons	11		SPI + MLA
		17.00 - 18.00					SPI + MLA
vendredi 8 juillet 2022		08.30 - 09.30	Malbo	Malbo	12		SPI + MLA
		10.00 - 11.00	Lacapelle-Barrès	Lacapelle-Barrès	13		SPI + MLA
		11.30 - 12.30	Narnhac	Narnhac	14		SPI + MLA
		14.00 - 15.00					
		15.30 - 16.30					
		17.00 - 18.00					
lundi 11 juillet 2022		08.30 - 09.30					
		10.00 - 11.00					
		11.30 - 12.30					
		14.00 - 15.00	Saint-Urcize	Saint-Urcize	15		SEN
		15.30 - 16.30	La Trinitat		16		SEN
		17.00 - 18.00	Jabrun		17		SEN
mardi 12 juillet 2022	Secteur 2 - Saint Urcize - Neuvéglise - Tanavelle	08.30 - 09.30	Saint-Rémy-de-Chaude-Aigues		18		SEN + RLC
		10.00 - 11.00	Deux-Verges		19		SEN + RLC
		11.30 - 12.30	Anterrieux	Anterrieux	20		SEN + RLC
		14.00 - 15.00	Chaudes-Aigues	Chaudes-Aigues	21		SEN + RLC
		15.30 - 16.30	Neuvéglise-sur-Truyère		22		SEN + RLC
		17.00 - 18.00	SI DE NEUVEGLISE		23		SEN + RLC
mercredi 13 juillet 2022		08.30 - 09.30	Saint-Martial	Saint-Martial	24		SEN
		10.00 - 11.00	Maurines	Maurines	25		SEN
		11.30 - 12.30	Fridefont	Fridefont	26		SEN
		14.00 - 15.00	S.I. EAUX DES VERGNES		27		SEN
		15.30 - 16.30	Les Ternes		28		SEN
		17.00 - 18.00	Tanavelle		29		SEN
lundi 18 juillet 2022		08.30 - 09.30					
		10.00 - 11.00	Val d'Arcomie	Val d'Arcomie	30		SEN
		11.30 - 12.30	Alleuze		31		SEN
		14.00 - 15.00	Anglards-de-Saint-Flour		32		SEN
		15.30 - 16.30	Ruynes-en-Margeride	Ruynes-en-Margeride	33		SEN
		17.00 - 18.00	Chaliers	SI DE CLAVIERES CHALIERES LOF	34	55	SEN
mardi 19 juillet 2022		08.30 - 09.30	Lorcières		35		SEN
		10.00 - 11.00	Clavières		36		SEN
		11.30 - 12.30	Montchamp		37		SEN
		14.00 - 15.00	Vabres		38		SEN
		15.30 - 16.30	Saint-Georges	Saint-Georges	39		SEN
		17.00 - 18.00	Villedieu		40		SEN
mercredi 20 juillet 2022	Secteur 3 - Val d'Arcomie - Ussel - Rézentières - Clavières	08.30 - 09.30	Saint-Flour	Saint-Flour	41		SEN
		10.00 - 11.00	Roffiac	Roffiac	42		SEN
		11.30 - 12.30	Ussel		43		SEN
		14.00 - 15.00	SI DE LA REGION D'USSEL		44		SEN
		15.30 - 16.30	Coltines		45		SEN
		17.00 - 18.00	Andelat	Andelat	46		SEN
jeudi 21 juillet 2022		08.30 - 09.30	Talizat	Talizat	47		SEN
		10.00 - 11.00	Rézentières	Rézentières	48		SEN
		11.30 - 12.30	Coren	Coren	49		SEN
		14.00 - 15.00	Mentières		50		SEN
		15.30 - 16.30	Vieillespesse		51		SEN
		17.00 - 18.00					
vendredi 22 juillet 2022		08.30 - 09.30	Védrines-Saint-Loup		52		SEN
		10.00 - 11.00	Lastic		53		SEN
		11.30 - 12.30	SI DE LA MARGERIDE NORD		54		SEN
		14.00 - 15.00					
		15.30 - 16.30					
		17.00 - 18.00					

N° 015-200066660-20220704-DELIB2022-188-DE
 Date de réception préfecture : 12/07/2022
 Date de réception préfecture : 12/07/2022
 Simon ENJALBERT 06.77.43.66.80
 07.78.66.50.01

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	58	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	10	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	68	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CHOIX DES MODALITES DE VOTE POUR LA SEANCE

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Vu la convocation adressée aux membres du conseil communautaire pour la séance du 4 juillet 2022 et l'ordre du jour afférent ;

Considérant que le vote des différents dossiers à l'ordre du jour peut être réalisé soit au moyen de boîtiers électroniques individuels qui ont été remis à chacun des membres du conseil communautaire, soit par vote à main levée pour les scrutins publics, soit par vote à l'urne pour les scrutins secrets ;

Considérant qu'il est demandé à l'Assemblée Communautaire d'acter par un accord formel le recours au vote électronique pour les décisions à intervenir lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ PROCEDE au vote des rapports à l'ordre du jour de la séance du 4 juillet 2022 via un vote électronique à scrutin public ou secret.

POUR : 68 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 58 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 9 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 10 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 68 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Gérard MOULIADE donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-190-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

OBJET : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 23 MAI 2022

RAPPORTEUR : Madame Céline CHARRIAUD

Après que la Présidente ait donné lecture du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022 ;

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

+ APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 23 mai 2022.

POUR : 68 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	59	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	68	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ADOPTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES - RESTAURATION, CONSERVATION ET VALORISATION DU PETIT PATRIMOINE NON PROTEGE

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Rappelant le programme de restauration du patrimoine engagé, dès 2003, à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Saint-Flour qui a permis de restaurer et de mettre en valeur, sur chacune des communes, des éléments forts du patrimoine local et vernaculaire qui servent aujourd'hui de support à de nombreuses actions menées sur le territoire intercommunal dans le cadre du label « Pays d'art et d'histoire » ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de favoriser le développement touristique et culturel à l'échelle de son territoire, de conserver et valoriser le patrimoine rural, témoin de l'identité locale, et de contribuer à l'animation du territoire ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement et de l'extension du label « Pays d'art et d'histoire », l'inventaire du patrimoine a été étendu à l'échelle de toutes les communes membres de Saint-Flour Communauté ;

Considérant qu'un fonds de concours pourrait être mis en place sur la période 2022-2025 à destination des communes membres de Saint-Flour Communauté afin de poursuivre la rénovation du petit patrimoine présentant un intérêt communautaire et / ou un intérêt patrimonial et architectural pour des travaux de restauration du petit patrimoine bâti des communes (fours, lavoirs, oratoires, petites chapelles, fontaines (pour celles raccordées au réseau AEP, mises en circuit fermé), métiers à ferrer, cabanes de bergers, petits ponts, passerelles, abreuvoirs...) ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé au titre du Label « Pays d'art et d'histoire » ;

Considérant que ce fonds de concours pluriannuel pourrait être attribué pour financer un dossier par commune comprenant un ou plusieurs projets de rénovation, à hauteur de 50 % d'un montant maximum de dépenses de 40 000 € H.T. (ou 40 000 € maximum de reste à charge en cas de cofinancements obtenus par la commune) ;

Etant précisé que le dossier de chaque commune pourra comporter plusieurs projets, dont la programmation et la réalisation pourront être échelonnées sur la durée du programme, dans la limite du plafond par commune alloué par le dispositif pluriannuel ;

Etant rappelé le principe d'attribution d'un fonds de concours qui ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune ;

Considérant qu'une enveloppe budgétaire pluriannuelle prévisionnelle d'un montant de 1 060 000 € pourrait être réservée à ce fonds de concours pour la période 2022-2025 ;

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2022 à hauteur de 132 500 € pour ledit fonds de concours communautaire ;

Vu le projet de règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;

Etant rappelé que ce dispositif est complémentaire du fonds de concours créé par délibération du conseil communautaire n°2018-287 en date du 29 novembre 2018 pour la restauration des édifices culturels non protégés au titre des Monuments historiques à hauteur de 15% du montant H.T. des travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre au stade de la signature des marchés avec un plafond de subvention de 9 000 € par projet, dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80% ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des communes membres de Saint-Flour Communauté pour la restauration, la conservation et la valorisation du petit patrimoine non protégé avant un**

Accusé de réception en préfecture
N°2022-00012-04
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

intérêt communautaire ou / et présentant un intérêt patrimonial et architectural, ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé dans le cadre du Label "Pays d'Art et d'Histoire" ;

- + **APPROUVE** les termes du règlement d'attribution du dit fonds de concours ci-annexé ;
- + **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.

POUR : 66 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Fonds de concours - Rénovation de petit patrimoine

PROJET de Règlement d'attribution

Dispositif en vigueur du 4 juillet 2022 au 31 décembre 2025

**Crédits budgétaires prévisionnels alloués pour ce fonds de concours sur la durée :
1 060 000 €**

Enveloppe budgétaire 2022 : 132 500 €

Objectif :

Soutien financier pour les investissements communaux de restauration, conservation et valorisation du petit patrimoine non protégé ayant un intérêt communautaire ou / et présentant un intérêt patrimonial et architectural, ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé dans le cadre du Label Pays d'Art et d'Histoire

Dépenses éligibles :

Un dossier par commune comprenant **un ou plusieurs projets de rénovation** dans les domaines suivants :

- Travaux de restauration du petit patrimoine bâti des communes (fours, lavoirs, oratoires, petite chapelle, fontaines (pour celles raccordées au réseau AEP, mises en circuit fermé), métiers à ferrer, cabanes de bergers, petits ponts, passerelles, abreuvoirs...) **ciblé dans l'inventaire du patrimoine réalisé par le service du Pays d'Art et d'Histoire**

Ces travaux doivent être réalisés par des artisans.

Bénéficiaires :

Communes de Saint-Flour Communauté

Montant de l'aide communautaire* :

- ➔ En l'absence de cofinancements : l'aide communautaire s'élève à 50 % du montant du programme de travaux, plafonnée à un montant de dépenses de travaux de 40 000 €, par commune et pour la période 2022 - 2025 ;
- ➔ En cas de cofinancements, et dans la limite du respect du plafond d'aides publiques fixé à 80%, fonds de concours compris : 50 % du reste à charge du programme de travaux, le montant du reste à charge étant plafonné à 40 000 € par commune et pour la période 2022 - 2025

Conditions :

- Le bâti doit être de propriété communale
- Le dossier présenté peut comporter plusieurs projets, dont la programmation et la réalisation peuvent être échelonnées sur la durée du programme
- Chaque commune peut bénéficier du financement d'un dossier dans la limite du plafond fixé par le présent règlement.

Contenu du dossier :

- Courrier de demande de financement décrivant la nature des travaux projetés et justifiant de l'intérêt communautaire / patrimonial et architectural du(es) projet(s);
- Délibération de la collectivité sollicitant le fonds de concours avec plan de financement prévisionnel ;
- Plan de situation du bâti concerné, devis détaillés ou estimatifs de maître d'œuvre H.T. du(es) projet(s) avec plans d'aménagement s'il y a lieu ;
- Relevé d'identité bancaire ;
- Justificatif de propriété communale

Attribution du fonds de concours par **délibération** du conseil communautaire, après **instruction par le service du Pays d'Art et d'Histoire en lien avec le CAUE** (qui a réalisé l'inventaire du patrimoine) et examen par **le bureau exécutif**.

Modalités de versement :

Versement effectué par mandat administratif

- Après envoi des pièces justificatives suivantes :
 - Demande de versement du fonds de concours communautaire
 - Etat récapitulatif le bilan financier définitif de l'opération (dépenses et recettes)
 - Copie des factures de travaux acquittées
 - Photos justifiant du respect des prescriptions du CAUE

Dépôt des dossiers au fil de l'eau

Date limite de dépôt des dossiers : 15 octobre 2025

Date limite de demande du versement du fonds de concours : 15 octobre 2026

Adaptation du dispositif

Une fiche de recensement des intentions des communes est transmise aux Mairies afin de connaître les projets communaux budgétés sur l'année en cours ainsi que les projets envisagés sur les 4 années à venir. Ces fiches devront être retournées à Saint-Flour Communauté avant le 15 octobre 2022.

Une analyse des besoins sera ensuite présentée aux membres du bureau exécutif ainsi qu'aux commissions compétentes.

Le règlement d'attribution du fonds de concours communautaire pourrait ainsi être avenanté.

Litiges et reversement de l'aide communautaire

En cas de non-respect des clauses du présent règlement ou des préconisations du CAUE, Saint-Flour Communauté se réserve la possibilité de ne pas verser les fonds de concours attribués. Une voie de règlement amiable sera privilégiée.

Tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

Contact : Claire CHADEL – tél : 04 71 60 56 81 – mail : c.chadel@saintflourco.fr

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 59 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 9 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 68 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUQUET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : ADOPTION DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES -
REHABILITATION DE LOGEMENTS LOCATIFS COMMUNAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe VIDAL

Vu la délibération n°2019-343 en date du 18 juillet 2019 relative à la mise en place d'un règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre d'un programme de réalisation de logements locatifs ;

Considérant le projet de territoire porté par Saint-Flour Communauté et notamment l'ambition 1 « renforcer l'attractivité du territoire » et son axe 1 relatif à la mise en place d'une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques ;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de mettre en œuvre une politique en matière d'habitat qui veille à un équilibre entre l'adaptation des logements existants, la réhabilitation du parc ancien, la densification urbaine et la construction neuve en extension urbaine ;

Considérant qu'un fonds de concours pourrait être mis en place, dès cette année 2022, à destination des communes membres de Saint-Flour Communauté ou de leurs Centres Communaux d'Action Sociale, afin d'encourager la réhabilitation de logements locatifs communaux pour répondre aux enjeux liés à la présence de nombreux logements vacants et à la lutte contre les « passoires énergétiques » ;

Considérant que ce fonds de concours pourrait être attribué à hauteur de 20% du montant hors taxe des travaux éligibles plafonnés à 25 000 € HT par logement, soit une aide maximum de 5 000 € par logement dans la limite d'un dossier par commune et par an ;

Etant rappelé le principe d'attribution d'un fonds de concours qui ne peut dépasser 50% du reste à charge de la commune ;

Considérant l'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2022 à hauteur de 20 000 € pour ledit fonds de concours communautaire ;

Vu le projet de règlement d'attribution de fonds de concours ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif et des commissions intercommunales thématiques des finances, de la culture et du patrimoine, des services aux communes et habitat-planification réunies conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ABROGE la délibération N°2019-343 en date du 18 juillet 2019;**
- ✚ **APPROUVE la création d'un fonds de concours communautaire en faveur des communes membres de Saint-Flour Communauté ou leurs CCAS pour la réhabilitation de logements locatifs communaux ;**
- ✚ **APPROUVE les termes du règlement d'attribution dudit fonds de concours ci-annexé ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Frédéric ASTRUC)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-192-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Fonds de concours – Réhabilitation de logements locatifs communaux

PROJET de Règlement d'attribution

Dispositifs en vigueur du 4 juillet 2022 au 31 mars 2023

Enveloppe budgétaire 2022 : 20 000 €

PREAMBULE

Par délibération n° ... en date du ... Saint-Flour Communauté a décidé de mettre en place un règlement d'intervention communautaire afin de répondre aux enjeux liés à la présence de nombreux logements vacants et à la lutte contre les « passoires énergétiques/thermiques » dont sont propriétaires les communes (ou leurs CCAS) du territoire.

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre du fonds de concours communautaire auprès de l'ensemble de ses communes membres et leur CCAS : conditions techniques, financières et administratives.

Bénéficiaires concernés et critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité aux fonds de concours de Saint-Flour Communauté sont les suivants :

- Les logements vacants : Les logements devront être vacants depuis au moins deux ans, sur présentation d'un justificatif (relevé de consommation d'eau ou à défaut dans le cadre d'une acquisition par la commune, déclaration sur l'honneur relative à la vacance du bien) ;
- Les logements les plus énergivores et ne répondant plus aux critères de performance énergétique intégrés dans les critères de décence (étiquettes DPE E, F, G) tels que définis par la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La loi introduit la notion de « seuil maximal de consommation d'énergie finale » dans le critère de décence d'un logement.

Les propriétaires bailleurs qui mettent à la location des logements très énergivores ne pourront plus mettre en location leur bien d'ici à 2028. Des interdictions d'augmentation et d'indexation des loyers sont mises en place dès 2022. Les propriétaires ont une obligation d'informer les locataires dans l'annonce et le contrat de location dès 2022.



LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE

LES DATES CLÉS À RETENIR



POUR LE

LOGEMENT

6 DATES CLÉS À RETENIR

VENTE

**AUDIT ÉNERGÉTIQUE
AVANT VENTE OBLIGATOIRE***
LOGEMENTS ÉTIQUETTE
DPE F ET G

25 AOÛT
2022

F
G **GEL DES LOYERS**
LOGEMENTS ÉTIQUETTE
DPE F ET G

1^{er} SEPT
2022

1^{er} JANV
2023

G **LOCATION INTERDITE**
LOGEMENTS ÉTIQUETTE DPE G
SI CONSOMMATION ANNUELLE
> 450 KWH/M²

31 DÉC. 2024 : FIN DE VALIDITÉ DES DPE ANCIENNE VERSION

**AUDIT ÉNERGÉTIQUE
AVANT VENTE OBLIGATOIRE***
LOGEMENTS ÉTIQUETTE
DPE E

1^{er} JANV
2025

G **LOCATION INTERDITE**
LOGEMENTS ÉTIQUETTE
DPE G

1^{er} JANV
2028

F **LOCATION INTERDITE**
LOGEMENTS ÉTIQUETTE
DPE F

**AUDIT ÉNERGÉTIQUE
AVANT VENTE OBLIGATOIRE***
LOGEMENTS ÉTIQUETTE
DPE D

1^{er} JANV
2034

E **LOCATION INTERDITE**
LOGEMENTS ÉTIQUETTE
DPE E

*Pour les maisons individuelles
et biens en monopropriété

Version 2 - décembre 2021



Le fonds de concours communautaire est attribué dans la limite des crédits inscrits au budget annuel de la collectivité jusqu'au 15 mars 2023 (pour mémoire 20 000 € sont inscrits au BP 2022).

Les conditions suivantes doivent être satisfaites :

- respect des dispositions d'urbanisme et des préconisations architecturales : en amont des projets, un avis du CAUE ou de l'ABF, en périmètre concerné, devra être sollicité. Les prescriptions devront être prises en compte dans le cadre du projet réalisé ;
- un audit énergétique devra être sollicité afin de déterminer les travaux à réaliser afin d'atteindre un gain énergétique minimal : classe E du DPE.

Pour rappel, un dispositif d'accompagnement pour les projets de rénovation énergétique porté par le SYTEC grâce au programme ACTEE existe. Il permet d'obtenir un soutien financier pour la réalisation d'audits énergétiques, d'études techniques, pour l'achat de

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-192-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

matériel de mesures et suivi des consommations énergétiques et pour l'accompagnement d'un maître d'œuvre (voir la fiche ci-jointe) ;

- le projet de réhabilitation énergétique devra être réfléchi dans son ensemble ;

- les travaux ne devront pas avoir été débutés avant d'avoir déposé le dossier de demande de fonds de concours ;

-les changements de destination de biens seront éligibles dès lors que la commune ou le CCAS s'engage en vue de réhabiliter le bien pour le mettre en location.

Conditions d'intervention communautaire :

Taux et plafonds :

20 % du montant hors taxe des travaux éligibles plafonnés à 25 000 € HT par logement, soit une aide maximum de 5 000 € par logement dans la limite d'un dossier par commune (ou CCAS) et par an.

Dépenses éligibles : liées à la sortie de passoire et à la mise en place d'une rénovation globale

- **Changement de système de chauffage :** chaudières à granulés, pompes à chaleur géothermiques ou solarothermiques, chauffage solaire, chaudières à bûches, pompe à chaleur air/eau, chauffe-eau solaire, poêle à granulés, poêles à bûches, foyers fermés et inserts, équipements solaires hybrides, chaudières à gaz très haute performance, réseaux de chaleur ou de froid, chauffe-eau thermodynamique, dépose d'une cuve à fioul, pompes à chaleur air-air, installation d'un thermostat avec régulation performante, radiateurs électriques performants en remplacement d'un ancien convecteur ;

-**Isolation (murs, planchers, combles, fenêtres, portes) :** isolation thermique des fenêtres (et parois vitrées), isolation des toitures, isolation des murs par l'intérieur, isolation des rampants de toiture et plafonds de combles, isolation des combles perdus, isolation d'un plancher bas ;

Le matériau PVC ne sera pas éligible ;

-**Ventilation :** ventilation mécanique contrôlée (VMC) double flux, ventilation mécanique simple flux ;

-**Electricité :** Travaux de mise aux normes électriques ;

Travaux de réhabilitation devront être réalisés par des entreprises labellisées RGE.

-**Maîtrise d'œuvre.**

Pièces à fournir :

-une délibération de la collectivité propriétaire actant le plan de financement de l'opération,

-un courrier de demande de financement,

-les plans,

-le chiffrage HT du projet (lot par lot) intégrant les honoraires,

-une note descriptive du projet,

-le permis de construire ou la déclaration préalable et le cas échéant, le justificatif de vacance,

-une attestation de non commencement de l'opération,

-un audit énergétique,

-une attestation d'engagement locatif à l'année pendant 10 ans et en cas de location saisonnière, la production d'un contrat saisonnier.

Attribution des aides

Les dossiers déposés seront instruits par le bureau exécutif. A l'issue de cette instruction, une délibération du conseil communautaire interviendra et sera notifiée au bénéficiaire.

Versement

Le versement sera réalisé sur fourniture des pièces justificatives suivantes : attestation de fin de travaux, diagnostic énergétique final, factures certifiées acquittées.

Clause de revoyure

Une fiche de recensement des intentions des communes est transmise aux Mairies afin de connaître les projets communaux budgétés sur l'année en cours ainsi que les projets envisagés sur les 4 années à venir. Ces fiches devront être retournées à Saint-Flour Communauté avant le 15 octobre 2022.

Une analyse des besoins sera ensuite présentée aux membres du bureau exécutif ainsi qu'aux commissions compétentes.

Le règlement d'attribution du fonds de concours communautaire pour la réhabilitation de logements locatifs communaux pourrait ainsi être avenanté.

Litiges et reversement de l'aide communautaire

En cas de non-respect des clauses du présent règlement ou des préconisations, Saint-Flour Communauté se réserve la possibilité de ne pas verser les fonds de concours attribués. Une voie de règlement amiable sera privilégiée.

Tout contentieux administratif relèvera de la compétence du tribunal administratif de Clermont Ferrand.



ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

Qu'est-ce que c'est ?

Un programme d'accompagnement pour les projets communaux et intercommunaux de rénovation énergétique.

POUR QUOI FAIRE ?

Apporter des conseils et des aides financières avant travaux de rénovation pour les audits énergétiques et études techniques.

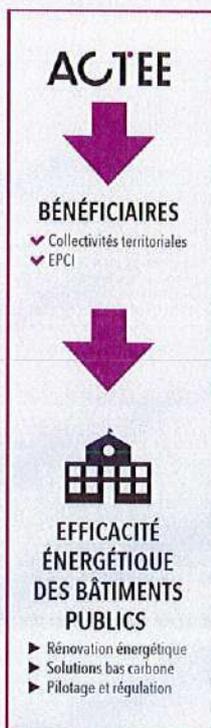


Vous avez un projet de rénovation énergétique ?

**FAITES-VOUS ACCOMPAGNER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE.**

Le programme ACTEE, c'est :

- ✓ UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER
- ✓ DES AIDES FINANCIÈRES POUR :
 - ▶ Réaliser des audits énergétiques et des études techniques,
 - ▶ Acheter du matériel de mesures et suivre les consommations énergétiques,
 - ▶ S'appuyer sur une maîtrise d'œuvre.

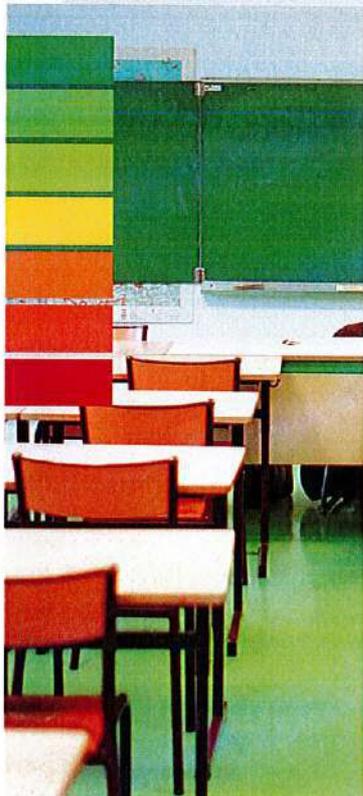


LES BÉNÉFICIAIRES

Toutes les communes, communautés de communes, syndicats de communes, CCAS des territoires de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté.

LES CONDITIONS

Les études doivent être réalisées par des bureaux d'études thermiques référencés. Les frais doivent être engagés avant le 15 mars 2023.



”

Concrètement, les aides

DÉPENSES AIDÉES	Montant de l'aide	Plafond
Audits énergétiques Études techniques	50% des frais	3000€ par bâtiment
Achat de matériel de mesures et de suivi des consommations énergétiques	50% des frais	600€ par bâtiment
Maîtrise d'œuvre	20% des frais	6000€ par bâtiment

* Sous réserve des conditions d'éligibilité et dans la limite des enveloppes disponibles



Pour en savoir plus...

POUR PLUS D'INFORMATIONS ET BÉNÉFICIER DE CE DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT POUR VOS PROJETS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE :

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

**SYNDICAT
DES TERRITOIRES
DE L'EST CANTAL**

Service transition énergétique
17 bis place d'Armas
15 100 SAINT-FLOUR
Tél. 04 71 60 72 64 - 06 09 76 56 38
tepos@sytec15.fr - www.sytec15.fr

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

CEE Les certificats
ÉCONOMIQUES
D'ÉNERGIE

FNCCR
FEDERATION NATIONALE
DES COLLECTIVITES
LOCALES
DE FRANCE

territoire
d'énergie

PRÉSENTATION DU PROGRAMME
www.programme-cee-actee.fr

Novembre 2021 - Crédits Photos: Joe Ramaker, Shutterstock - Conception graphique: Graphix Regis
Ne pas jeter sur la voie publique.

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-192-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	59	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	68	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÉS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX ORGANISMES SOCIAUX, CULTURELS ET SPORTIFS - DISPOSITIF AU TITRE DE L'ANNEE 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu les demandes de subventions des organismes et associations reçues au titre de l'année 2022 ;

Considérant la volonté du bureau exécutif de poursuivre le soutien financier de Saint-Flour Communauté auprès des organismes privés sportifs, culturels, agricoles et sociaux, s'inscrivant dans un cadre territorial et présentant un intérêt communautaire ;

Considérant les propositions de subventions 2022, ci-annexées, s'inscrivant dans l'action communautaire de Saint-Flour Communauté ou présentant un caractère exceptionnel ;

Considérant que les montants définitifs attribués seront ajustés sur la base des dépenses réelles acquittées des manifestations ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif du 20 juin 2022 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 chapitres 65 et 67 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ACCORDE** une participation financière, au titre de l'année 2022, aux associations et organismes agricoles, sociaux, culturels et sportifs, telle que définie dans le tableau ci-annexé ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer les conventions s'y tenant ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement desdites subventions.

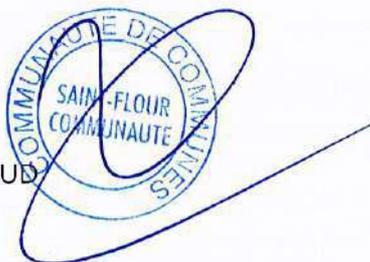
POUR : 65 VOIX

ABSTENTIONS : 3 (M. Gilles BIGOT, M. Philippe DE LAROCHE par pouvoir à M. Gille BIGOT, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Saint-Flour Communauté

Subventions aux organismes et associations

Année 2022

Manifestations à caractère sportif d'intérêt communautaire		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
Sanflo'ensemble - Comité Départemental d'Education physique et de gymnastique volontaire du Cantal	Edition connectée et solidaire de Sanflo'ensemble	250 €
Association "Le Grand Parcours"	27ème édition du grand parcours	1 000 €
Etape Sanfloraine	Etape Sanfloraine, épreuve cyclo sportive et cyclotouriste	4 000 €
Association sport nature	Traversée blanche	300 €
Comité départemental de Cyclisme	Tour du Cantal cadets 2022	500 €
Comité départemental de Cyclisme	semaine cantalienne des Jeunes et des Séniors	400 €
S/TOTAL		6 450 €

Manifestations à caractère culturel d'intérêt communautaire		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
Association Cantal Crossbones	Festival de Musique "FuriosFest" 2ème édition festival rock - gymnase de la Vigière	1 000 €
Musique et Cgnie	2de édition festival de Jazz	7 000 €
Association "Amirondelle"	7ème édition du festival Hirondelle	750 €
Atelier Vocal en Cévennes (AVEC)	Saison musicale 2022 - Saint-Urcize et Chaudes Aigues	300 €
Association pour l'Animation du Pays de Pierrefort	Festival caillou costaud	2 000 €
CLAC Art Contemporain - Chaudes Aigues	Exposition de l'artiste Christian JACCARD	1 000 €
Spring Festiv'	9ème édition Eco festival 13 et 14 mai 2022	1 000 €
CDMDT 15	4 actions jeune public : projets avec le collège Blaise Pascal, l'Ecole des Ternes, la chorale du conservatoire, le lycée de la Haute Auvergne	1 500 €
Association "Ski Club de Saint-Urcize"	Fête des pistes 06/08/2022	1 000 €
Commune de Saint-Flour	Festival des Hautes-Terres	35 000 €
Musik'Art Cantal	Saison musicale 2022	1 500 €
Association "Musée de la Résistance de la 7e cie et des maquis du réduit de la Truyère"	Soutien au développement de l'activité du Musée	5 000 €
S/TOTAL		57 050 €

Accusé de réception en préfecture
 015200066660-20220704-DE-193-DE
 Date de télétransmission : 12/07/2022
 Date de réception préfecture : 12/07/2022

Manifestations à caractère agricole d'intérêt communautaire		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
Syndicat départemental des éleveurs Aubrac Cantalien	Concours départemental Aubrac - 25 septembre 2022 - Neuvéglise sur Truyère - Lavastrie	3 000 €
Association Tradition en Aubrac	41ème édition fête de la vache Aubrac	1 000 €
Lycée professionnel agricole Louis Mallet	14ème trophées de l'enseignement agricole	800 €
Comité de foire de Vieillespesse	Foire annuelle 27 août 2022	1 000 €
Syndicat de éleveurs de chevaux de trait du Cantal	Concours départemental - ST Flour - 27 août 2022	5 000 €
Comice agricole de la cité des vents	27 août 2022- Pierrefort	2 000 €
Groupement de Développement Agricole (GDA) de PIERREFORT	Soutien aux actions	300 €
Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) Caldaguès Aubrac	Soutien aux actions	300 €
Groupement de Développement Agricole (GDA) de St Flour Sud Planèze	Soutien aux actions	300 €
Groupement de Vulgarisation Agricole (GDA) de Ruynes-St Flour Nord	Soutien aux actions	300 €
S/TOTAL		14 000 €

Manifestations à caractère touristique d'intérêt communautaire		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
Talizat Terroir	Fête de la Lentille	1 500 €
Ville de Saint-Flour	De la graine à la soupe	10 000 €
Ville de Saint-Flour	Saint-Flour de Haut en Bas	3 000 €
S/TOTAL		14 500 €

Soutien aux organismes à caractère économique		
Organisme	Manifestation	Proposition
France Active Auvergne		4 000 €
Initiative Cantal		4 000 €
Comité d'animation de Chaudes Aigues		3 000 €
Comité d'animation de Pierrefort		3 000 €
S/TOTAL		14 000 €

Demandes diverses		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
ADMR Murat	Soutien à l'ADMR	500 €
ADMR Saint Flour	Achat d'un véhicule frigo - portage de repas	2 500 €
S/TOTAL		3 000 €

Accusé de réception en préfecture
013 200066668 20220701 DE LI2022 100 DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Subventions exceptionnelles		
Organisme	Manifestation	Montant 2022
Alerte sanfloraine	Trophée du sportif cantalien pour l'école de tir par le comité départemental olympique et sportif du Cantal	500 €
Association Chaudes Aigues Pétanque	Finale départementale	500 €
ClapVideo - St Chely	Film documentaire sur la Résistance secteur Mont Mouchet Saint Flour Saint Alban	1 000 €
S/TOTAL		2 000 €
TOTAL PREVISIONNEL		111 000 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-193-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	59	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	9	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	68	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : FIXATION DE TARIFS 2022 - CENTRE AQUALUDIQUE
INTERCOMMUNAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la mise en service des aménagements nouveaux réalisés sur les espaces extérieurs et bien-être du centre aqualudique intercommunal à l'été 2022 ;

Vu la délibération n°2020-064 du conseil communautaire en date du 26 février 2020 fixant les droits d'entrées et les tarifs d'utilisation du centre aqualudique intercommunal ;

Considérant le nécessaire ajustement de la grille tarifaire du centre aqualudique au regard de cette nouvelle offre ;

Considérant la proposition de grille tarifaire ci-annexée ;

Vu les avis favorables de la commission des finances et du bureau exécutif réunis respectivement les 12 mai et 23 mai 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ APPROUVE la grille de tarification ci-annexée pour le centre aqualudique intercommunal, applicable à compter du 7 juillet 2022.

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Centre aqualudique Grille tarifaire

Tarifs actuels	Tarifs
Achat Carte Magnétique	2,10 €
Perte ou vol de carte ou de bracelet	10,50 €
Entrée individuelle Adulte	5,20 €
Entrée individuelle Enfant (4 à 18 ans)	4,30 €
Enfant (moins de 4 ans)	Gratuit pour les moins de 3 ans
Application de 10% sur présentation de la carte Famille nombreuse (3 enfants et plus)	
Abonnement 12 entrées Adulte	51,00 €
Abonnement 12 entrées Enfant	40,00 €
Abonnement 10 heures Adulte	28,00 €
Abonnement 10 heures Enfant	23,00 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	2,8€ / pers
Accompagnateur	
Activités espace aquatique	
Aquagym 1 séance	8,00 €
Aquagym Abonnement 10 séances	72,00 €
Jardin aquatique 1 séance	8,00 €
Jardin aquatique Abonnement 10 séances	57,00 €
Aquabike 1 séance	9,50 €
Aquabike Abonnement 10 séances	85,50 €
Location aquabike 1/2 heure	3,70 €
Location groupe aquabike (10 personnes - 1/2 heure)	33,30 €
AquaJeunes Année (3 trimestres) - Carte incluse	157,50 €
Aquatrainig 1 séance	9,50 €
Aquatrainig Abonnement 10 séances	85,50 €
Accès remise en forme (cours collectifs ou accès salle)	
Coaching personnalisé (1h) - création	30,00 €

1 séance	6,00 €
10 séances - création	54,00 €
Abonnement mensuel	35,00 €
Abonnement trimestriel	105,00 €
1 séance Tarification club salle de musculation par personne	2,10 €
Accès bien être + remise en forme (sauna/hammam/jacuzzi/cardio-training)	
Entrée individuelle	10,00 €
Abonnement 10 entrées - création	90,00 €
Accès à tout le centre	
Entrée individuelle	15,00 €
Abonnement 10 entrées	135,00 €
Tarifs spécifiques	
Scolaires 1er degré du territoire intercommunal	1,00 €
Scolaires 1er degré extérieur au territoire intercommunal	3,00 €
Location ligne d'eau collèges et lycées du territoire intercommunal	21,00 €
Location ligne d'eau collèges et lycées hors du territoire du territoire intercommunal	30,00 €
Location ligne d'eau autres organismes	30,00 €
Location ligne d'eau collèges publics pour réservation d'un cycle : Tarif préférentiel sous réserve de conventionnement avec le Département du Cantal	14,70 €
Mise à disposition éducateur auprès des établissements scolaires / séance scolaire	16,00 €
Location bassin sportif (5 lignes) sans surveillance pour 1 heure	180,00 €
Location bassin sportif (5 lignes) avec surveillance (1 MNS) pour 1 heure	210,00 €
Location bassin ludique (3 lignes) sans surveillance pour 1 heure	110,00 €
Location bassin ludique (3 lignes) avec surveillance (1 MNS) pour 1 heure	140,00 €
Location espace forme avec BE pour 2 heures (salle cardio + jacuzzi + hammam)	200,00 €
Location espace forme avec BE pour 1 heure (salle cardio + jacuzzi + hammam)	100,00 €
Location à l'heure de la salle de réunion	21,00 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DEI_IB2022-194-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Location salle de cours collectifs pour activité à but lucratif/heure	10,50 €
Location ligne d'eau cours de natation (réservé aux MNS)/mois	30,00 €

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : FIXATION DE TARIFS 2022 - ENSEIGNEMENT MUSICAL / DANSE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu la délibération n°2015-06 du 30 juin 2015 fixant les droits d'entrée au conservatoire intercommunal ;

Considérant une nouvelle offre musicale qui pourrait être proposée pour la rentrée 2022-2023 avec la création d'un cours d'initiation musicale à partir de 6 ans ;

Considérant que cette nouvelle offre ne génère pas de coût supplémentaire et pourrait accroître l'attractivité du conservatoire ;

Considérant qu'il conviendrait également d'harmoniser la tarification « éveil », en alignant les tarifs « éveil » et « initiation musicale » au tarif en vigueur de « l'éveil danse » ;

Considérant par ailleurs la nécessité de simplification de la grille tarifaire en vigueur pour la rendre plus lisible auprès des usagers ;

Vu la nouvelle grille tarifaire ci annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif réunis conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ APPROUVE la nouvelle offre tarifaire du conservatoire intercommunal, applicable à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

POUR : 67 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Jean-Marie MEZANGE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Tarifs enfants 2022-2023 (a)

MUSIQUE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Eveil musical /Initiation (b)	Cours collectif (45 min)	118 €	124 €	140 €	163 €	170 €	180 €	189 €	228 €
	Cycle 1	45 €	56 €	79 €	97 €	117 €	153 €	184 €	300 €
	Cycle 2	50 €	62 €	86 €	107 €	123 €	168 €	202 €	350 €
Formation Musicale	Cycle 3	59 €	73 €	102 €	125 €	148 €	199 €	239 €	400 €
	Cycle 1	100 €	122 €	167 €	204 €	240 €	316 €	377 €	510 €
	Cycle 2	123 €	151 €	206 €	250 €	291 €	393 €	469 €	610 €
Pratique instrumentale	Cycle 3	145 €	178 €	246 €	297 €	347 €	469 €	561 €	710 €
	Musiques Actuelles (1h00)	110 €							
	Musiques Traditionnelles	260 €							
Musiques d'ensemble et cours collectifs (c)	Chœurs et Orchestres	50 €							
	Pratique théâtrale (2h00)	110 €							
THEATRE		180 €							

DANSE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Eveil danse (d)	Cours collectif (45 min)	118 €	124 €	140 €	163 €	170 €	180 €	189 €	228 €
	Danse contemporaine ou hip-hop (1h00)	131 €	160 €	181 €	198 €	210 €	220 €	229 €	278 €
Initiation (e)	Cycle 1 Danse contemporaine ou hip-hop (1h00)	253 €	279 €	293 €	208 €	326 €	354 €	394 €	448 €
	Cycle 2 Danse contemporaine ou hip-hop (1h15)	268 €	290 €	304 €	339 €	350 €	380 €	401 €	478 €

Tarifs adultes 2022-2023

MUSIQUE	Quotient familial	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Tarif extérieur
Formation musicale	Cours de 1h00	73 €	89 €	120 €	146 €	174 €	225 €	267 €	360 €
	Cours de 30 min	136 €	167 €	230 €	282 €	332 €	439 €	525 €	660 €
Pratique instrumentale	Musiques Actuelles (1h00)	110 €							
	Musiques Traditionnelles	260 €							
	Chœurs et Orchestres	50 €							
THEATRE	Pratique théâtrale (2h00)	130 €							
		180 €							

Pièces à joindre obligatoirement au dossier d'inscription

- 1/ La fiche de description dûment complétée.
- 2/ La copie d'un justificatif d'imposition ou de non-imposition sur le revenu 2021 (revenus de 2020), indiquant clairement le revenu fiscal de référence et le nombre de parts.
- 3/ Un justificatif de domicile auprès du centre des finances publiques.
- 4/ La photocopie du livret de famille (toutes les pages).
- 5/ Un RIB + autorisation de prélèvement dûment complétée et signée.
- 6/ Un certificat médical pour les élèves inscrits en danse.

Conditions d'application du quotient familial

Les familles résidant sur le territoire de Saint-Flour Communauté, et celles justifiant du paiement d'impôts locaux sur la collectivité pour l'année N-1, participent au coût de l'enseignement musical et chorégraphique, selon une tarification individualisée établie en fonction des ressources de la famille : le quotient familial. Celui-ci est déterminé par le rapport entre le revenu fiscal de référence et le nombre de parts du foyer. Les personnes ne fournissant pas ou omettant de fournir un justificatif d'imposition ou de non-imposition se verront appliquer le tarif de la tranche maximale (classe 6).

- Classe 0 : quotient familial de 0 € à 6 000 €
- Classe 1 : quotient familial de 6 001 € à 8 000 €
- Classe 2 : quotient familial de 8 001 € à 11 000 €
- Classe 3 : quotient familial de 11 001 € à 15 000 €
- Classe 4 : quotient familial de 15 001 € à 19 000 €
- Classe 5 : quotient familial de 19 001 € à 26 000 €
- Classe 6 : quotient familial supérieur ou égal à 26 001 €

Conditions particulières

- 1/ Une réduction de 15% sera appliquée à partir de 2 activités ou plus pratiquées, le pourcentage de réduction s'appliquant sur l'activité la plus chère.
 - 2/ Le Conservatoire de Saint-Flour Communauté accepte les contremarques suivantes :
 - PASS' ACTI'VEUNES (pour les 6-18 ans résidents, chéquier à demander auprès de Saint-Flour Communauté).
 - PASS CANTAL (pour les 3-17 ans résidents, chéquier à demander auprès du Conseil départemental).
 - 3/ Pour un enfant souhaitant pratiquer un instrument, cela implique obligatoirement le suivi de cours de Formation Musicale et une pratique collective instrumentale ou chorale.
 - 4/ En cas de force majeure où le Conservatoire ne serait pas en mesure d'accueillir ses élèves en présentiel, un suivi pédagogique s'effectuera à distance avec le(s) professeur(s). Cette période de cours à distance ne pourra pas faire l'objet de demande de remboursement.
 - 5/ Tout élève inscrit au Conservatoire l'est pour une année scolaire et est tenu de payer l'ensemble des frais annuels d'enseignement.
- En cas de maladie prolongée validée par un certificat médical, ou de déménagement hors territoire de la communauté de communes des représentants légaux pour raisons professionnelles ou familiales, une remise totale ou partielle des frais annuels d'enseignement peut être consentie à la demande des intéressés par courrier avec accusé de réception et sur présentation des justificatifs. Aucune autre cause de remboursement ne sera retenue. **Toute année commencée est due.**
- 6/ Entrée gratuite au concert de la saison culturelle pour les élèves mineurs du Conservatoire de Saint-Flour Communauté.
 - 7/ Entrée gratuite au concert de Musik'Art pour les élèves mineurs du Conservatoire de Saint-Flour Communauté.
 - 8/ Entrée à -50% pour les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs du Conservatoire de Saint-Flour Communauté.
 - 9/ Cotisation de 10 € annuel pour les amis de la Lyre sanfloraines qui viennent de manière ponctuelle.
 - (a) Applicable à tout élève ayant moins de 18 ans ou avant entre 18 et 25 ans sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité. Pour les élèves ne remplissant pas ces conditions, il sera appliqué la grille tarifaire "adultes".
 - (b) Enfants nés en 2016-2017.
 - (c) Les activités "Musiques Actuelles" et "Chœurs et orchestres" sont gratuites pour les élèves inscrits au Conservatoire de Saint-Flour Communauté en cursus musical.
 - (d) Enfants nés en 2017-2018
 - (e) Enfants nés en 2015-2016

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUUNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : FIXATION DE TARIFS 2022 – DECHETTERIE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc BOUDOU

Vu le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de Saint-Flour Communauté et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°2021-57 du 10 décembre 2022 du SYTEC fixant les tarifs d'enfouissement en ISDND pour l'année 2022 ;

Vu la décision n°2022-286 approuvant la convention avec Chimirec ;

Vu la décision n°2022-160 approuvant le marché de collecte et de valorisation des bennes bois attribué à l'entreprise Transplanèze ;

Considérant les offres du marché de collecte et valorisation du placoplâtre ;

Considérant la possibilité de conventionner avec Aliapur pour assurer un enlèvement et un traitement gratuit des pneus ;

Considérant que ce conventionnement nécessite une collecte gratuite des pneumatiques usagés auprès des usagers ;

Vu les tarifs appliqués en déchetterie en vigueur depuis 2018 ;

Considérant qu'il y a lieu de les mettre à jour ;

Considérant la proposition de grille tarifaire ci-annexée ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du bureau exécutif réunis conjointement le 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

✚ APPROUVE la grille de tarification ci-annexée pour la collecte des déchets en déchetterie communautaire à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

POUR : 67 VOIX

ABSTENTION : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Marine NEGRE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Tarifs Déchetterie 2022

*Professionnels résidant sur le territoire
de Saint-Flour Communauté :*

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		
		Le m³
Gravats	5m ³ / semaine	9,00 €
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	14,00 €
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	25,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m ³ / semaine	20,00 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	170,00 €
Emballages ménagers :		
Verres	illimité	Gratuit
Flacons, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires. (sauf entreprises du secteur alimentaire)	80 litres / mois	Gratuit
Huiles de moteurs, (sauf les entreprises du secteur automobile)	10 litres / mois	
Pneus (sauf les entreprises du secteur automobile) - <i>uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour</i> Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.I.S.		
(Déchets Industriels Spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE (appareils ménagers - entreprises de récupération et professionnels du secteur de la distribution)		Interdit

Etant précisé que pour les professionnels, tout montant à recouvrer inférieur à 5 € devra être réglé impérativement au régisseur au moment du dépôt.

Tarifs Déchetterie 2022

**Professionnels ne résidant pas
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		Le m³
Gravats	5m ³ / semaine	11,00 €
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	16,00 €
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	27,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m ³ / semaine	22,00 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	200,00 €
Emballages ménagers :		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires. (sauf entreprises du secteur alimentaire)	80 litres / mois	1€/litre
Huiles de moteurs, (sauf les entreprises du secteur automobile)	10 litres / mois	1€/litre
Pneus (sauf les entreprises du secteur automobile) - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.I.S.		
(Déchets Industriels Spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE (appareils ménagers - entreprises de récupération et professionnels du secteur de la distribution)		Interdit

Etant précisé que pour les professionnels, tout montant à recouvrer inférieur à 5 € devra être réglé impérativement au régisseur au moment du dépôt.

Tarifs Déchetterie 2022

Particuliers et associations résidant
sur le territoire de Saint-Flour Communauté

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022	
Encombrants :		Le m³	
Gravats	5m ³ / semaine	Gratuit	
Bois (Classe A et B)	5m ³ / semaine		
Végétaux	illimité		
Non valorisables	5m ³ / semaine		
Ferrailles	illimité		
Produits placoplatre	1m ³ / semaine		
Emballages ménagers :			
Verres	illimité	Gratuit	
Flaconnages, plastiques			
Emballages métalliques			
Cartons			
Papiers (journaux, magazines)			
Déchets Toxiques :			
Néons,	illimité	Gratuit	
Batteries,			
Piles,			
Huiles alimentaires,			80 litres / mois
Huiles de moteurs,			10 litres / mois
Filtres à huile			
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour			
Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie			
Pneus VL, utilitaires, 4x4	2 montes par an par foyer	Gratuit	
D.M.S.			
(Déchets Ménagers Spéciaux)		Gratuit	
DEEE appareils ménagers			
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit	
Télé - matériel informatique			
Frigo - congélateurs			
Déchets Médicaux :			
Déchets médicaux		Gratuit	

Etant précisé que pour les particuliers et associations, Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ce dernier suivant le tarif des professionnels.

Tarifs Déchetterie 2022

**Particuliers et associations ne résidant pas
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022	
Encombrants :		Le m³	
Gravats	5m ³ / semaine	3,00 €	
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	14,00 €	
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	25,00 €	
Végétaux	illimité	Gratuit	
Non valorisables	5m ³ / semaine	8,50 €	
Ferrailles	illimité	Gratuit	
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	170,00 €	
Emballages ménagers :			
Verres	illimité	Gratuit	
Flaconnages, plastiques			
Emballages métalliques			
Cartons			
Papiers (journaux, magazines)			
Déchets Toxiques :			
Néons,	illimité	Gratuit	
Batteries,			
Piles,			
Huiles alimentaires,			80 litres / mois
Huiles de moteurs,			10 litres / mois
Filtres à huile			
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie			
Pneus VL, utilitaires, 4x4	2 montes par an par foyer	Gratuit	
D.M.S.			
(Déchets ménagers spéciaux)		Gratuit	
DEEE appareils ménagers			
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit	
Télé - matériel informatique			
Frigo - congélateurs			
Déchets Médicaux :			
Déchets médicaux		Gratuit	

Etant précisé que pour les particuliers et associations hors territoire, Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ces derniers suivant le tarif des professionnels hors territoire.

Tarifs Déchetterie 2022

Personnes morales de droit public situées
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		
		Le m³
Gravats	jusqu'à 5m ³ / semaine	3,00 €
Bois (classe A)	5m ³ / semaine	14,00 €
Bois (classe B)	5m ³ / semaine	25,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	jusqu'à 5m ³ / semaine	8,50 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	140,00 €
Emballages ménagers :		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires,		
Huiles de moteurs,	10 litres / mois	
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.M.S.		
(Déchets ménagers spéciaux)		Tarifcation au coût réel selon le flux (voir
DEEE appareils ménagers		
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit
Télé - matériel informatique		
Frigo - congélateurs		

Etant précisé que Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ce dernier suivant le tarif des professionnels.

Tarifs Déchetterie 2022

**Personnes morales de droit public non situées
sur le territoire de Saint-Flour Communauté :**

Type de Déchets	Conditions d'acceptation	Tarifs 2022
Encombrants :		
		Le m³
Gravats	jusqu'à 5m ³ / semaine	5,00 €
Bois (classe A)	jusqu'à 5m ³ / semaine	16,00 €
Bois (classe B)	jusqu'à 5m ³ / semaine	27,00 €
Végétaux	illimité	Gratuit
Non valorisables	5m ³ / semaine	8,50 €
Ferrailles	illimité	Gratuit
Produits placoplatre	5m ³ / semaine	170,00
Emballages ménagers :		
Verres	illimité	Gratuit
Flaconnages, plastiques		
Emballages métalliques		
Cartons		
Papiers (journaux, magazines)		
Déchets Toxiques :		
Néons,	illimité	Gratuit
Batteries,		
Piles,		
Huiles alimentaires,	8 litres / mois	
Huiles de moteurs,	20 litres / mois	
Pneus - uniquement sur la déchetterie de Saint-Flour		
Les pneus de poids lourds et de tracteur ne sont pas acceptés sur la déchetterie		
Pneus VL, utilitaires, 4x4		Interdit
D.M.S.		
(Déchets ménagers spéciaux)		Tarification au coût réel selon le flux (voir tableau annexe)
DEEE appareils ménagers		
Gazinière lave linge lave vaisselle		Gratuit
Télé - matériel informatique		
Frigo - congélateurs		
Etant précisé que Saint-Flour Communauté se réserve le droit de refuser tout apport supérieur aux plafonds ci-dessus ou de facturer ce dernier suivant le tarif des professionnels.		

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022- DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022 ;

Considérant les ajustements nécessaires, par décision modificative, devant intervenir sur l'exercice budgétaire 2022 ;

Considérant les projets de décisions modificatives budgétaires tels que présentés ci-après ;

		DEPENSES	RECETTES
ARTICLE - SERVICE - OPERATION	DESIGNATION	MONTANT	MONTANT
Budget général			
<i>Tourisme – subvention bâti Prat de Bouc</i>			
D-c/2041-Op.40	Participations	- 10 000 €	
R-c/021.01	Virement de la section de fonctionnement		- 10 000 €
D-c/023.01	Virement à la section d'investissement	- 10 000 €	
D-c/65737	Subventions	+ 10 000 €	
Service complexe sportif – remboursement de sinistre			
615221-complexe.411	Entretien de bâtiments publics	+ 16 150 €	
7788-complexe.411	Produits exceptionnels divers		+ 16 150 €
Maison des services de Neuvéglise – régularisation d'imputation – Annuité EPF SMAF Auvergne			
D-c/27638.01	Autres créances sur collectivités locales	+ 17 878 €	
R-c/021.01	Virement de la section de fonctionnement		+ 17 878 €
D-c/023.01	Virement à la section d'investissement	+ 17 878 €	
D-c/6618	Intérêts des autres dettes	+ 1 239 €	
D-c/661138	Remboursement d'emprunts à d'autres tiers	- 9 557 €	
R-c/7718	Autres produits exceptionnels sur opération de gestion		+ 9 560 €

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-197-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Budget annexe domaine nordique			
D-c/13258.414-101	Subventions d'équipement non transférable	+ 25 000 €	
R-c/13158.414-101	Subventions d'équipement transférables		+ 25 000 €
D-c/13248.414-101	Subventions d'équipement non transférable	+ 4 000 €	
R-c/13148.414-101	Subventions d'équipement transférables		+ 4 000 €
D-c/139148.01	Amortissements		+4 000 €
R-c/777.01	Reprise de subvention au compte de résultat	+ 4 000 €	
R-c/021	Virement de la section de fonctionnement		+ 4000 €
D-c/023	Virement à la section d'investissement	+ 4 000 €	
Budget annexe Maisons territoriales de santé			
1068.01-101	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 3.97 €
002.01	Résultat de fonctionnement reporté		- 3.97 €
021.01	Virement de la section de fonctionnement		- 3.97 €
023.01	Virement à la section d'investissement	- 3.97 €	
Budget annexe Uniplanèze			
022.01	Dépenses imprévues	- 0.22 €	
60631.90	Fournitures d'entretien		+ 0.22 €

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte** les décisions modificatives budgétaires telles que présentées ci-dessus ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder aux mouvements de crédits correspondants.

POUR : 69 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-197-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents : 60 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés : 8 ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs : 9 Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants : 69 2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUGNET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **08 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE
PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE DU
PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC SUR LE TERRITOIRE
DE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

RAPPORTEUR : Monsieur Bernard REMISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

Vu la délibération de Saint-Flour communauté n°2017-245 en date du 25 septembre 2017 approuvant la charte du P.N.R. de l'Aubrac et l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ;

Vu le décret NOR: TREL1805231D en date du 23 mai 2018 portant classement du parc naturel régional de l'Aubrac (région Occitanie) ;

Vu la décision du conseil du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du P.N.R. de l'Aubrac en date du 25 juin 2018 approuvant l'intégration de Saint-Flour Communauté en son sein ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du P.N.R. Aubrac ;

Considérant que par ses compétences, le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac a engagé certaines démarches et certains projets à l'échelle du futur P.N.R. Aubrac qui pourraient faire l'objet d'un partenariat avec Saint-Flour Communauté ;

Considérant que la convention de partenariat signée le 18 juillet 2019 à Saint-Urcize a permis de définir des objectifs communs et les modalités de mise en œuvre d'actions pilotes, exemplaires ou expérimentales, d'études, de programmes opérationnels, conformes à la fois aux objectifs de la charte du P.N.R. Aubrac et à ceux de Saint-Flour Communauté ;

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre ce partenariat à travers des axes opérationnels ;

Vu le projet de convention cadre de partenariat 2022-2026 ci-annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 4 juillet 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE les termes de la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du parc naturel régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour Communauté 2022-2026 ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à signer la convention au nom de Saint-Flour Communauté ainsi que les annexes opérationnelles par délégation du conseil communautaire ;**
- ✚ **AUTORISE Madame le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre cette opération et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces démarches.**

POUR : 67 VOIX

NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : 2 (M. Eric BOULDOIRES, M. Jean-Paul RESCHE)

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-198-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-198-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022



**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC SUR LE
TERRITOIRE DE SAINT-FOUR COMMUNAUTE 2022/2026**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, représenté par son Président, M. Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le bureau syndical en date du 5 juillet 2022 et ci-après dénommé, « le Parc »,

d'une part,

Et

Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Mme Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par délibération n°2022-198 du conseil communautaire en date du 4 juillet 2022, et ci-après dénommée « Saint-Flour Communauté »

d'autre part,

Vu la charte du Parc naturel régional de l'Aubrac 2018-2033 et les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ;

Vu les statuts de Saint-Flour Communauté et son projet de territoire 2021- 2026 ;

Vu la délibération N° 2017-245 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 septembre 2017 portant adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac ;

Vu la convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint Flour Communauté signée le 18 juillet 2019 à Saint-Urcize et venue à terme le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'opportunité de renouveler ce cadre partenarial jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-198-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Préambule

L'Aubrac est classé Parc naturel régional depuis le 23 mai 2018. En application des articles R.333-2 et suivants du Code de l'environnement, le Parc est chargé de la gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. Il met en œuvre la Charte du Parc et veille au respect des engagements pris par les signataires de la Charte.

Contexte et présentation du champ d'action des deux partenaires

I. Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac :

Le Parc est composé de 78 communes, 2 Régions, 3 Départements et 6 communautés de communes, dont Saint-Flour Communauté.

> **Compétences :**

Dans le cadre fixé par la loi et sur son territoire d'intervention, le Parc :

- assure la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires (articles L.333.1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- émet, conformément à l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, des avis sur les documents de planification, d'aménagement de l'espace et de gestion des ressources naturelles lors de leur élaboration ;
- formule des avis sur les aménagements, ouvrages ou travaux envisagés qui sont soumis à l'article R.244-15 du Code de l'Environnement ;
- gère la marque collective « Valeurs Parc naturel régional » (article R.333-16 du Code de l'Environnement) et le règlement général d'utilisation de la marque ;
- assure, en application de l'article 49 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la coordination des politiques publiques.

Ses domaines d'actions sont :

- Protéger et valoriser les patrimoines, notamment par une gestion adaptée des milieux et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Ainsi, le Parc a vocation à :

- Procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, actions, ou opérations, travaux contribuant à la mise en œuvre de la Charte du Parc naturel régional ;
- Définir, mener ou faire mener des actions ou des programmes exemplaires, expérimentaux ou de recherches nécessaires à la réalisation de son objet ;

- ...

Au-delà de ces missions, le Parc peut procéder à toute action dans différents domaines pour lesquels il a reçu délégation de maîtrise d'ouvrage. Il peut par ailleurs effectuer des missions d'appui administratif ou technique à destination des structures publiques ou privées (associations...) en vue de la réalisation de leurs projets (études, travaux), dès lors qu'ils participent à la réussite de démarches collectives concourant à l'application de la Charte.

> **La Charte du Parc :**

La Charte constitue le projet de territoire, partagé avec les gens du pays et fondé sur la préservation et la valorisation de son patrimoine, sur le maintien de la qualité de vie et sur les principes du développement durable.

Véritable feuille de route pour les quinze années à venir, la Charte d'un Parc définit les axes de travail et les opérations à engager pour répondre aux enjeux d'avenir, dans les domaines clés pour le territoire : l'agriculture, la forêt, le tourisme, l'urbanisme, la culture, les énergies renouvelables, l'éducation...

Les défis à relever sur l'Aubrac :

3 défis sont à relever pour préserver les spécificités et la forte identité de l'Aubrac qui suscitent de la part de ses habitants, un sentiment affirmé d'appartenance, et hors de ses « frontières », une véritable reconnaissance.

1. L'Aubrac, territoire rural « vivant »

La « solidité » démographique et humaine est un défi majeur pour l'Aubrac :

- maintenir la population et en attirer de nouvelles, « solidariser » les jeunes avec leur pays, tout en veillant au bien-être des aînés.
- conforter la qualité de vie de tous, que l'on habite le « cœur » du territoire ou ses marges.

2. L'Aubrac, une identité à pérenniser et à renouveler :

- en mettant les patrimoines au cœur du projet et en définissant une stratégie ambitieuse de préservation et de valorisation, tout en adoptant les principes du développement durable.
- pour permettre une transmission aux générations futures afin qu'elles puissent à leur tour construire leur projet de vie, ici.

3. L'Aubrac, un territoire « décroissant » et ouvert

L'action des moines d'Aubrac au Moyen-Âge a défini les contours et les modes de fonctionnement du territoire agropastoral. Mais le cloisonnement administratif a depuis lors ralenti les coopérations, les échanges naturels à l'échelle du territoire. Le troisième défi consiste donc à retrouver une « unité » pour orienter l'action des collectivités et des habitants, vers un développement et une valorisation concertés et coordonnés du massif de l'Aubrac.

Organiser l'action :

La Charte du Parc de l'Aubrac, plan d'actions, s'articule autour de 4 axes stratégiques et 37 mesures opérationnelles. La mise en œuvre de cette feuille de route passe par la réalisation d'études, le développement de programmes opérationnels portés par le Parc ou par ses partenaires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces programmes, le Parc associe et s'appuie sur de nombreux partenaires : collectivités territoriales, EPCI, professionnels, associations... avec lesquels il développe des partenariats techniques et financiers.

II. Saint-Flour Communauté :

Regroupant 53 communes et près de 25 000 habitants répartis sur une surface de 1366 km², Saint-Flour Communauté se structure autour de l'armature territoriale suivante :

- ✓ Un pôle urbain central (Saint-Flour, Saint-Georges, Roffiac, Andelat et Coren) qui rayonne sur l'ensemble du territoire : il concentre les principaux gisements d'emplois, de services et d'équipements supérieurs. La forte valeur patrimoniale de la ville de Saint-Flour est source d'attractivité touristique.
- ✓ Des pôles relais : Neuvéglise-sur-Truyère, Pierrefort, Chaudes-Aigues, Ruynes-en-Margeride, Talizat, Valuèjols et Saint-Urcize. Ils doivent être confortés pour consolider l'offre de services intermédiaires et de proximité au service des habitants. Ces pôles relais ont des fonctions résidentielles et de solidarités essentielles. Ils doivent permettre de maintenir un panier minimum de services dans l'espace rural. Ils participent également au maillage touristique.
- ✓ Les communes de l'espace rural, espaces de vie importants grâce aux services de proximité présents et aux liens sociaux qui s'y développent.

Totalisant près de 25 000 habitants répartis sur une surface de 1 366 km², ce territoire compte 53 communes dont 12 situées dans le périmètre du Parc : Anterrieux, Chaudes-Aigues, Deux-Verges, Espinasse, Fridefont, Jabrun, Lieutadès, Maurines, Saint-Martial, Saint-Rémy de Chaudes-Aigues, Saint-Urcize et la Trinitat.

> **Compétences :**

Saint-Flour Communauté intervient sur son territoire dans ses champs de compétences, à savoir :

Au titre des compétences obligatoires définies par la délibération du conseil communautaire n°2018-258 en date du 28 novembre 2018 :

- ➔ Aménagement de l'espace ;
- ➔ Actions de développement économique ;
- ➔ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
- ➔ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Au titre des compétences optionnelles définies par la délibération du conseil communautaire n°2018-258 en date du 28 novembre 2018 :

- ➔ Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- ➔ Politique du logement et du cadre de vie ;
- ➔ Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- ➔ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- ➔ Action sociale d'intérêt communautaire ;
- ➔ Création et gestion de maisons de services au public.

A ces compétences obligatoires et optionnelles s'ajoutent l'ensemble des compétences dites « facultatives » définies par la délibération du conseil communautaire n° 2018-259 en date du 28 novembre 2018 et par arrêté du Préfet du Cantal N°2019-624 du 28 Mai 2019.

> **Le projet de territoire :**

La stratégie territoriale de Saint-Flour Communauté est définie pour la période 2021 – 2026 dans son projet de territoire. Ce document s'inscrit dans une vision prospective et définit les orientations stratégiques et les actions choisies pour atteindre les objectifs fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Saint-Flour Communauté.

Au terme d'une démarche de concertation et coconstruction, la vision des élus de Saint-Flour Communauté est celle :

- d'une part, d'un territoire dont l'attractivité est renforcée, pour un territoire de moyenne montagne vivant et attractif ;
- d'autre part, d'un territoire où l'espace est durablement préservé et aménagé, pour un territoire de moyenne montagne riche de son excellence ;

Six axes stratégiques sont identifiés et se déclinent en 23 objectifs :

- **Axe stratégique N°1** : une politique attractive en matière d'accueil résidentiel qui tend à inverser les tendances démographiques et à maintenir la population sur le territoire ;
- **Axe stratégique N°2** : une politique attractive en matière d'accueil d'activités économiques, de maintien des activités commerciales, et de valorisation des filières traditionnelles et innovantes ;
- **Axe stratégique N°3** : une politique touristique attractive, appuyée sur une richesse naturelle, patrimoniale et culturelle exceptionnelle ;
- **Axe stratégique N°4** : une agriculture durable avec des exploitations qualitatives et à taille humaine ;
- **Axe stratégique N°5** : un patrimoine naturel préservé et valorisé pour affirmer l'identité rurale du territoire ;
- **Axe stratégique N°6** : un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique ;

Ce travail a été guidé par plusieurs principes d'action communautaire :

- ✓ **la coopération** : la volonté de travailler ensemble et de construire un projet commun. Toutes les communes ont apporté leurs contributions au projet de territoire. Cette connaissance des priorités communales permet d'alimenter à court, moyen ou long terme la stratégie communautaire ;
- ✓ **la subsidiarité** : pour faire ensemble ce qui ne peut être pleinement réalisé à l'échelle communale ;
- ✓ **la solidarité** : à travers une vision qui allie au-delà des intérêts communaux et garantit ainsi un développement harmonieux du territoire ;
- ✓ **la complémentarité** : pour une action communautaire qui ne se substitue pas à celle des communes mais qui vienne la soutenir, notamment grâce au pôle « développement territorial et services aux communes ».

Ils sont pleinement partagés par la Charte du Parc, avec un principe complémentaire qui est celui de la cohérence territoriale.

Ces principes guident également l'action des élus communautaires désireux de développer des partenariats avec d'autres collectivités à l'échelle supracommunautaire et en particulier avec le Parc, au regard de la concordance de certaines missions.

Pour mémoire, le 18 juillet 2019, une convention cadre de partenariat pour la mise en œuvre de la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac sur le territoire de Saint-Flour avait été signée à Saint-Urcize. Elle précisait 6 thématiques de partenariat entre les deux établissements publics de coopération intercommunale à savoir :

1. le programme LEADER 2014-2020 « Aubrac Oit Causse »,
2. la valorisation des énergies renouvelables,
3. la préservation de la biodiversité,
4. la mobilité,

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-198-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

5. le Plan Climat Air Energie,
6. la valorisation des productions locales et des circuits courts,
7. le développement des activités de pleine nature,
8. l'action culturelle.

Cette convention est venue à terme le 31 décembre 2020.

Le Parc naturel régional de l'Aubrac et Saint-Flour Communauté décident de renouveler cet accord cadre jusqu'au 31 décembre 2026, en s'engageant :

- A l'information et à la concertation réciproques ;
- A la conciliation entre la recherche d'objectifs communs et la proximité dans la mise en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs communs et les modalités de partenariat entre le Parc et Saint-Flour Communauté pour la mise en œuvre d'actions pilotes, exemplaires ou expérimentales, d'études, de programmes opérationnels, conformes à la fois aux objectifs de la charte du Parc et à ceux du projet de territoire de Saint-Flour Communauté.

Ce partenariat pourra prendre la forme de réalisation de missions de conseil, d'appui technique, d'animation et de gestion de programmes de développement partagés ainsi que d'actions de mutualisation.

Article 2 : Axes opérationnels de partenariat entre Saint-Flour Communauté et le Parc

Sur les axes opérationnels présentés ci-après, le partenariat entre Saint-Flour Communauté et le Parc est déjà pressenti et même parfois engagé et demande à être accentué. Au-delà de ces actions, le Parc et Saint-Flour Communauté s'engagent à étudier toute opération qui, menée collectivement, pourrait répondre à la mise en œuvre de leurs projets respectifs de territoire. Ces opérations pourraient dès lors faire l'objet ou non d'annexes opérationnelles.

1) Biodiversité et gestion des milieux aquatiques – prévention des inondations

Pour mémoire, la gestion des sites Natura 2000 est réalisée en étroite collaboration entre les équipes du Parc et du service environnement de Saint-Flour Communauté. Les perspectives de travail pour la nouvelle programmation 2023/2027 sont en cours de définition entre l'Etat et les Régions.

a) Animer et valoriser les Espaces naturels sensibles (ENS)

- L'Espace Naturel Sensible du Puy de la Tuile :

Le périmètre du site ENS du Puy de la Tuile concerne 680 ha de la commune de Deux-Verges. Il est partiellement inclus dans deux périmètres réglementaires : le site Natura 2000 FR830-1069 « Aubrac » et la Réserve Biologique Dirigée du Puy de la Tuile. Les objectifs principaux des périmètres Natura 2000 et RBD sur l'ENS se rejoignent : ils visent à préserver et maintenir les richesses naturelles présentes.

Par ailleurs, ce site a été désigné Site d'Intérêt Majeur dans la Charte du Parc naturel régional. Diverses actions d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la valorisation sont à engager sur ce site. Un Contrat de 3ème génération pour la période 2020/2024 a été signé avec le Département du Cantal.

Ce site étant intégralement compris dans le périmètre du PNR Aubrac, le Parc sera un partenaire essentiel dans de nombreuses actions du nouveau contrat.

- **L'Espace Naturel Sensible de la Tourbière de la Vergne des Mazes :**

Situé sur la commune de Lieutadès, cette tourbière acide à sphaignes revêt un intérêt botanique et paysager important. Elle est intégrée à ce titre au réseau des ENS du département du Cantal depuis 1996 mais n'a jamais bénéficié d'un contrat ENS à proprement parler. Des actions ont cependant été conduites sur le site grâce à une convention tripartite établie entre la commune de Lieutadès, l'Office National des Forêts et le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Auvergne sur les périodes 1998-2002, puis 2004-2008.

Tout comme l'ENS du Puy de la Tuile, ce site a été désigné Site d'Intérêt Majeur dans la Charte du Parc naturel régional. Il est également intégré au site Natura 2000 FR830-1069 « Aubrac ».

Le Parc s'est ainsi positionné comme structure porteuse d'un contrat ENS en 2021 et a pour cela mandaté le CEN Auvergne pour élaborer le schéma directeur du site au cours des années 2022 et 2023. Un plan d'actions devrait donc être mis en œuvre prochainement.

- b) Restaurer et valoriser les milieux aquatiques

Sur proposition du Parc, les Communes et Communautés de communes du bassin versant du Bès ont souhaité engager un programme pluriannuel de gestion. Celui-ci tend à analyser l'état des cours d'eaux et milieux aquatiques du bassin versant du Bès et envisager des interventions de restauration/valorisation de ces éléments du patrimoine naturel. Pour être efficace et bénéficier de financements, ce type de démarche doit être menée à l'échelle du bassin versant.

Aussi, considérant l'emprise du bassin versant du Bès (inclus dans le périmètre du Parc et s'étendant sur 3 départements) et les compétences développées au sein du Parc Aubrac, les Communautés de communes de ce bassin versant ont délégué la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Parc. Depuis 2019, des annexes opérationnelles à la précédente convention cadre permettent de définir les travaux engagés chaque année et de déterminer la part d'autofinancement de Saint-Flour Communauté.

Enfin, un travail similaire a été engagé sur les autres affluents situés en rive gauche de la Truyère, à savoir, le Remontalou, le Levandès et le Lebot. Une convention cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée le 13 novembre 2019 pour engager la réalisation d'un diagnostic des cours d'eau sur l'ensemble de ce bassin versant et l'élaboration d'un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG). Des annexes opérationnelles viendront préciser les engagements de chacune des parties annuellement.

Grâce à la mise en œuvre de ces deux PPG, l'ensemble des affluents, situés en rive gauche de la Truyère et sur le territoire de Saint-Flour Communauté sont couverts par un outil de gestion des milieux aquatiques.

2) Activités de pleine nature

Cette volonté partagée de valoriser le territoire par le développement de ces activités touristiques pourrait se traduire par plusieurs actions coordonnées et menées en partenariat :

Le Parc porte le Pôle pleine nature (PPN) de l'Aubrac qui s'achève en 2023. Ce dispositif relève à la fois du programme opérationnel plurirégional FEDER 2014-2020 du Massif central et de la Convention de Massif 2015-2020.

Pour le prochain programme PPN pour la période 2023 – 2027, une réflexion commune sera mise en œuvre pour rechercher la complémentarité des actions portées. En effet, l'animation du PPN doit à la fois permettre de poursuivre la mise en œuvre de la stratégie touristique de l'Aubrac reposant essentiellement sur le développement des activités 4 saisons, mais aussi d'appréhender des pratiques sportives de pleine nature supplémentaires telles que les activités nautiques sur les lacs de Garabit-Grandval et Sarrans ou l'escalade, notamment dans les gorges du Bès.

Une stratégie touristique concernant tout particulièrement les lacs permettra de nourrir la programmation du futur PPN. Lauréate de l'AMI Territoires de lacs du Massif Central, Saint-Flour Communauté porte la candidature UNESCO du Viaduc de Garabit et l'Ambition « Opération Grand Site » tout en définissant de façon concertée, avec les acteurs et habitants du territoire, une stratégie touristique durable autour des trois lacs de la Truyère cantalienne (Grandval, Lanau et Sarrans) s'appuyant sur ses atouts comme le patrimoine ou les infrastructures hydroélectriques.

C'est en ce sens qu'un travail partenarial est engagé avec les territoires voisins : le Parc de l'Aubrac, la Communauté de communes Aubrac, Cariadez, Viadène, également lauréate de l'AMI, et la communauté de communes Comtal Lot Truyère. Dans ce contexte, une candidature PPN poursuivra la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie à l'échelle de la Truyère.

a) Développer le site de pleine nature de Saint-Urcize

Le Pôle de pleine nature de l'Aubrac, dénommé « Aubrac 4 Saisons », regroupe les 5 sites de pleine nature du haut plateau que sont : le Col de Bonnecombe, la Station de Brameloup, la Station du Fer à cheval à Nasbinals, la Station de Laguiole et la station de Saint-Urcize, commune appartenant au territoire de Saint-Flour Communauté.

Afin d'améliorer l'accueil des touristes et des pratiquants des activités de pleine nature tout au long de l'année, les différentes études ont démontré la nécessité de réaliser un nouveau bâtiment technique ainsi qu'un bâtiment d'accueil pour la station pleine nature de Saint-Urcize. Ces bâtiments seront situés au cœur de la station au départ des pistes du domaine alpin. Ce projet sous maîtrise d'ouvrage de Saint-Flour Communauté bénéficiera de l'appui technique et de conseils de la part des élus et des services du Parc.

Il comporte deux phases :

- Construction d'un nouveau bâtiment technique :

Ce bâtiment répond à un besoin urgent permettant de remplacer les anciens locaux techniques vétustes qui abritent l'ensemble du matériel destiné à l'entretien des pistes et de la station. L'objectif est de réceptionner ce bâtiment pour la saison hivernale 2023/2024.

- Construction d'un bâtiment d'accueil :

Ce bâtiment a pour objectif de remplacer le bâtiment situé au bord de la RD13 qui ne correspond plus aux attentes de la clientèle afin d'améliorer l'accueil et les services proposés sur le pôle 4 saisons de Saint-Urcize.

b) Etendre le GR de Pays Tour des Monts d'Aubrac.

La première phase concernant le Tour des Monts d'Aubrac consistait à réhabiliter l'itinéraire existant de ce sentier de Grande Randonnée qui traverse le territoire de Saint-Flour Communauté au niveau de la commune de Saint-Urcize.

La seconde phase du projet concerne l'extension de ce GR avec la création d'une boucle « cantalienne » permettant de relier notamment la cité thermale de Chaudes-Aigues, ainsi que de bénéficier et de valoriser les infrastructures de la commune notamment en termes d'hébergement. Un travail concerté sera poursuivi sur ce dossier.

c) Aménager le Sentier des maquisards du Mont Mouchet à Anterrieux par le réduit de la Truyère.

Saint-Flour Communauté poursuit l'objectif de développer les itinéraires de randonnées thématiques qui répondent à une forte demande de la part des touristes et des randonneurs. Le sentier des maquisards croise ainsi la thématique de la randonnée avec celle de la culture et du patrimoine.

La création d'un sentier mémoriel de la résistance permet ainsi de découvrir les paysages, le patrimoine mais aussi ses sites mémoriaux sous le prisme de la seconde guerre mondiale et de l'épisode du repli sur le réduit de la Truyère des maquisards.

Ce sentier de randonnée mémoriel d'environ 85km comprend plusieurs enjeux avec notamment la valorisation du musée de la résistance d'Anterrieux mais aussi la valorisation et le développement des différents types d'hébergement tout au long de son Parcours.

Un travail partenarial sera mis en place avec le PNR Aubrac notamment au niveau de la signalétique et de l'interprétation des paysages et du patrimoine.

d) Etendre l'espace VTT FFC Aubrac Vallée du Lot

Saint-Flour Communauté dispose déjà d'un espace VTT labellisé FFC issu de la fusion des espaces VTT du Pays de Pierrefort, de la Planèze et du Pays de Saint-Flour Margeride.

Le déploiement du Parc de location de vélos à assistance électrique en 2020 a nécessité la mise en place de nouveaux itinéraires balisés sur la partie aubracienne de Saint-Flour Communauté.

Une réflexion sur une labellisation par la FFC de ces itinéraires par l'extension de l'espace VTT Aubrac Vallée du lot pourrait se poursuivre en partenariat avec le PNR Aubrac.

3) Développement de la cité thermale : Chaudes Aigues, Petite Ville de Demain

Pôle relais de Saint-Flour Communauté, la commune de Chaudes Aigues est lauréate de l'appel à projet Petites Villes de Demain, aux côtés des communes de Pierrefort et Saint-Flour.

Le développement des services aux habitants est l'un des axes majeurs de ce projet de revitalisation du territoire.

Dans ce contexte, le Parc a décidé d'implanter une antenne au sein de la Maison France Services de Chaudes Aigues, porte d'entrée de l'Aubrac. Cette antenne s'inscrita, demain, dans le cadre plus global de réhabilitation du Moulin Juéry.

En effet, après l'aménagement du parc thermal (fontaine d'eau chaude, circulation d'eau, etc.) dans l'enclos du moulin Juéry, Saint-Flour Communauté va réhabiliter le bâtiment après réalisation d'une étude de programmation tendant à intégrer le bureau de tourisme aux services déjà présents à proximité. Il s'agit de le doter d'une meilleure visibilité et de lui permettre d'assurer, dans de meilleures conditions, sa mission de promotion de ce territoire de l'Aubrac, de ses paysages et de son patrimoine.

Le patrimoine thermal et la ressource d'eau chaude feront l'objet d'actions partenariales entre Saint-Flour Communauté et le Parc, ce d'autant qu'au titre de la transition écologique, une étude de faisabilité technico-économique pour la création d'un réseau de chaleur (géothermie) sur le territoire de la commune de Chaudes-Aigues est en cours. Elle tend à définir les besoins énergétiques des bâtiments qui pourraient être desservis, et à préciser les solutions techniques, économiques et juridiques à mettre en œuvre.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération d'amélioration de l'habitat (programme d'intérêt général Habitat), Saint-Flour Communauté porte avec l'Etat (ANAH) des dispositifs de soutien financier tant pour les propriétaires occupants que pour les propriétaires bailleurs. Le Parc s'inscrit en relais des aides ainsi mises en place auprès des habitants du périmètre concerné.

C'est ainsi qu'à terme une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire pourrait être signée fin 2022/ début 2023, avec des partenaires et notamment le Parc.

4) Mobilité et Tourisme

Territoire à fort potentiel touristique, Saint-Flour Communauté a pleinement intégré les enjeux de mobilités (utilitaires, pendulaires, de loisirs et touristiques) dans sa stratégie d'attractivité du territoire. A ce titre, elle souhaite mettre en œuvre de nouvelles actions avec le Parc, dans le cadre de son futur Plan de Mobilité Simplifié :

a) Développer une offre de services de mobilité touristique depuis la gare de Saint-Flour/Chaudes-Aigues

Le Parc et Saint-Flour Communauté s'associent pour présenter une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt Mobilité - Avenir Montagnes. Cette candidature consistera à dimensionner des offres de mobilité durable pour une cible touristique à partir des gares de la ligne du train de l'Aubrac, et notamment de la gare de Saint-Flour/Chaudes-Aigues. Différents types de services seront étudiés : covoiturage, location de VAE, location de véhicules électriques, afin de permettre l'accès à des produits touristiques à la journée à proximité des gares ou en séjour plus long dans les bourgs centres (Chaudes Aigues notamment) et vers les principaux sites touristiques (lacs de Garabit-Grandval et Sarrans, domaine 4 Saisons de Saint-Urcize). Le PNR est chef de file de ce projet.

b) Elaborer un schéma directeur intercommunal de la signalétique touristique locale

La signalétique touristique sur le territoire de Saint-Flour Communauté est à ce jour très hétérogène. La diversité et l'implantation parfois anarchique de panneaux signalant des hébergements touristiques, activités de loisirs, etc. peuvent nuire à la qualité de la visite, en altérant le paysage et la compréhension de l'organisation touristique du territoire.

Afin d'harmoniser et qualifier la signalétique touristique intercommunale, Saint-Flour Communauté élaborera un schéma directeur pour signaler de manière homogène et cohérente sur la totalité du territoire intercommunal les sites de proximité, utiles aux usagers (habitants et visiteurs) en déplacement. La signalisation doit permettre aux usagers d'être guidés de façon claire, efficace et sans ambiguïté.

Le schéma directeur visera à mettre en valeur les sites touristiques et patrimoniaux du territoire, ainsi que les filières locales remarquables, notamment les productions agricoles en vente directe.

Cette réflexion qui devra également respecter le règlement de voirie établi par le Département du Cantal permettra d'élargir le périmètre de travail réalisé par le Parc en matière de signalétique d'information locale sur les communes de son périmètre (Fridefont, Chaudes Aigues, etc.) aux 53 communes membres de l'intercommunalité par des outils juridiques de mutualisation.

5) Agriculture et forêt

a) Lutter contre les campagnols terrestres

Dans le cadre du programme de restauration des trames écologiques établi avec la Région Occitanie (2023-2025), le Parc porte dès 2022 une action de préfiguration concernant la lutte contre le campagnol terrestre.

Cette opération consiste à expérimenter l'organisation collective d'un service de lutte par piégeage, et à évaluer sa soutenabilité économique dans le temps et sa généralisation sur le territoire. Le protocole de lutte exclura le recours à l'utilisation de produits de synthèse (à l'exception du PH3 sur la taupe) pour éviter tout risque d'impact environnemental et développera des conditions favorables à la prédation naturelle (zone de non chasse du renard, restauration des habitats de l'hermine, installation de reposoirs à rapaces...).

En 2022, une préfiguration concerne un groupe d'agriculteurs de l'Aveyron mais dès 2023 un groupe d'agriculteurs situés sur le périmètre cantalien du Parc sera intégré à l'expérimentation.

Cette opération associe le partenariat de la FREDON/FDGEDON, de la Chambre d'agriculture du Cantal référente, de l'INRAE et de Vétagrosup. Saint-Flour Communauté sera associée au déroulement du programme en informant notamment la commission thématique intercommunale agricole.

b) Valoriser la forêt et sa ressource

Une première Charte Forestière de Territoire a été mise en œuvre sur le périmètre du Parc entre 2015 et 2019. Pour Saint-Flour Communauté, une Charte Forestière de Territoire avait été conduite sur le secteur de la Margeride entre 2005 et 2011. L'ambition de Saint-Flour Communauté est de déployer à nouveau cet outil sur son territoire communautaire Aussi, un groupe de travail dédié a été mis en place. Parmi les partenaires identifiés, le Parc amènera sa connaissance de terrain et son expérience pour à la fois mettre en œuvre les actions qu'il a identifiées sur le territoire des 12 communes concernées et enrichir les stratégies de sa réflexion.

6) Culture et patrimoine

a) Poursuivre les actions inter services

Depuis plusieurs années déjà, Saint-Flour Communauté édite, de façon semestrielle, son Agenda culturel pour valoriser et promouvoir la richesse de l'offre culturelle sur son territoire.

La communauté de communes est par ailleurs organisatrice d'événements par le biais de ses services culturels que ce soit le Conservatoire, la Diffusion du spectacle vivant, le Pays d'art et d'histoire... La perspective d'extension du label Pays d'Art et d'Histoire aux 12 communes membres du périmètre du Parc doit être au cœur des actions mises en œuvre dans le respect de la charte graphique dudit label.

Les parties poursuivront le travail engagé de concert et de façon partenariale dans l'échange d'information, la mise en relation et en réseau des acteurs locaux, et ce pour une valorisation et une promotion efficiente du territoire commun. Elles seront par ailleurs des relais mutuels de leurs engagements culturels respectifs. Une attention particulière sera portée au patrimoine mémoriel attaché au devoir de mémoire lié à la Résistance en lien avec le projet communautaire du sentier des Maquisards.

b) Capitaliser l'expérience culturelle du Parc en territoire de Saint-Flour Communauté

Le Parc travaille avec les acteurs culturels du territoire pour consolider sa stratégie culturelle autour de plusieurs axes : rencontres culturelles, culture et langue occitane, événements culturels (Nuits des burons...), résidences de territoire, expositions.

Dans ce cadre, le dispositif des résidences sera reconduit. Il repose sur un territoire communautaire et un thème faisant écho à un enjeu territorial de territoire. Le cahier des charges de l'appel à résidence d'artiste est coconstruit entre les services du Parc et ceux de la communauté de communes.

Le territoire de St Flour Communauté fera l'objet du prochain déploiement du dispositif de résidences de territoire qui doit se dérouler sur la période 2022-2023.

Ce partenariat s'inscrira dans le cadre de la programmation culturelle 2022-2023 liée à la Convention Territoriale d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC) 2019-2023. Cette convention rappelle les trois champs indissociables du Parcours d'Éducation aux Arts et à la Culture à savoir :

- Des rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux, des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion,
- Des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés,
- Des connaissances, appropriations de repères permettant d'exprimer ses émotions artistiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art.

Deux thématiques sont identifiées, à ce stade, à savoir :

→ le thème des arts culinaires : Il fait écho aux enjeux et actions du projet alimentaire territorial de Saint-Flour Communauté. Les services agriculture, forêt, alimentation et diffusion artistique s'associent pour proposer un projet artistique avec de nombreux partenaires et notamment l'EPLEFPA des Hautes Terres ayant une section agro-alimentaire ainsi qu'un atelier de transformation (légume, viande et cosmétique) ;

→ le thème des zones humides : le Parc constitue un réseau de Passeurs de l'Aubrac qui pourront être mobilisés dans le cadre d'actions éducatives autour des patrimoines naturels et culturels liés au territoire via le dispositif « École du Parc ». Il appartiendra aux artistes de proposer des liens entre ces deux thèmes.

Article 3 : Modalités opérationnelles - Suivi

Le Parc et Saint-Flour Communauté s'engagent à travailler en partenariat sur les thématiques définies à l'article 2 de la présente convention.

Ce partenariat engage réciproquement les deux structures à associer l'autre dans ces projets et sur ces thématiques notamment lors de réunions ou de comités de pilotage.

Un suivi du présent partenariat sera mis en place, par une réunion annuelle avec un élu référent pour chacune des parties.

Article 4 : Modalités financières

La participation financière de Saint Flour Communauté se concrétisera, pour chaque projet de partenariat souhaité par les deux parties, par la signature d'une annexe opérationnelle à la présente convention cadre ou d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage qui précisera la nature de l'intervention attendue ainsi que les modalités techniques et financières de partenariat ou de mutualisation.

Article 5 : Durée de la convention // Résiliation // Avenant

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.

Les partenaires se réservent le droit de modifier le présent contrat par voie d'avenant et de le résilier à tout moment en cas de non-respect du programme ou des engagements de l'un des partenaires ou pour tout motif d'intérêt général.

Article 6 : Contentieux

En cas de difficulté ou litige dans l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, toute difficulté ou litige persistant sera porté devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait, pour valoir ce que de droit, en deux exemplaires originaux le 11 juillet 2022 à Saint-Urcize,

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion
du PNR de l'Aubrac,

Pour Saint-Flour Communauté

Le Président Bernard BASTIDE

La Présidente Céline CHARRIAUD

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf
Présents :	60	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	8	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à
Pouvoirs :	9	Saint-Flour, après convocation légale en date du 28 juin
Votants :	69	2022, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

Présents :

MME Agnès AMARGER, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, M. Éric BOULDOIRES, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Daniel GINHAC, M. Jérôme GRAS, M. Michel BADUEL, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Marine NEGRE, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDETOUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUQUET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Pierre SEGUIS, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

Absents excusés :

M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, MME Ghislaine DELRIEU, M. Éric GOMESSE, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC.

Pouvoirs :

M. Philippe DE LAROCHE donne pouvoir à M. Gille BIGOT
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE
MME Martine GUIBERT donne pouvoir à M. Marc POUQUET
M. Adrien LAMAT donne pouvoir à M. Jean-Luc BOUCHARINC
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT
M. Louis PECHAUD donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
M. René PELISSIER donne pouvoir à M. Philippe MATHIEU
MME Maryline VICARD donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT

Madame Marine NEGRE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **12 JUIL. 2022**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**OBJET : DOMAINE NORDIQUE DE SAINT URClZE - ACQUISITION DE
TERRAIN AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-URClZE**

RAPPORTEUR : Monsieur Pierre CHASSANG

Rappelant que le Pôle de pleine nature structuré de l'Aubrac, porté sur la période 2015-2020 par le Parc naturel régional (PNR), vise à développer une offre touristique de qualité autour des activités de pleine nature (APN) de moyenne montagne et à organiser à l'échelle interrégionale un réseau de pôles tournés vers l'excellence et l'innovation, dont le développement d'activités 4 saisons ;

Vu le projet de territoire de Saint-Flour Communauté approuvé le 30 juin 2021 et en particulier la fiche projet n°153 « développement de l'espace 4 saisons de Saint-Urcize : bâtiment et diversification des activités » ;

Considérant que ce projet situé sur la commune de Saint-Urcize comprend la construction d'un local technique ;

Considérant les besoins de Saint-Flour Communauté de disposer d'une surface de 1877 m² correspondant à une partie de la parcelle cadastrée D n°522 dont la commune de Saint-Urcize est propriétaire, tel que précisé sur le plan ci-annexé ;

Considérant qu'une cession à l'euro symbolique de cet espace de 1877 m² pourrait intervenir entre Saint-Flour Communauté et la commune de Saint-Urcize ;

Vu la saisine du service des Domaines pour estimation en date du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **APPROUVE** l'acquisition d'une surface d'environ 1877 m², au profit de Saint-Flour Communauté, en cours de bornage et incluse dans la parcelle n°D 522 appartenant à la commune de Saint-Urcize, à l'Euro symbolique, conformément au plan ci-annexé ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer l'acte notarié et les pièces administratives nécessaires correspondantes à intervenir avec la commune de Saint-Urcize en l'étude de Me BESSE-SABATIER, l'acquéreur prenant en charge les frais de bornage et d'acte ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 66 VOIX

ABSTENTIONS : 2 (M. Richard BONAL, M. Pascal POUDEVIGNE)

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (M. Jean-Paul RESCHE)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-199-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Commune : 15216
Saint-Urcize

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 27/04/2022... par M. Philippe RIEU..... géomètre à MARVEJOLS...
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A. MARVEJOLS....., le 27/04/2022.....

Document dressé par
Philippe RIEU.....
à MARVEJOLS.....
Date 27/04/2022.....
Signature :

Section : D
Feuille(s) : 05
Qualité du plan : non régulier
Echelle d'origine : 1/5000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 02/05/2022

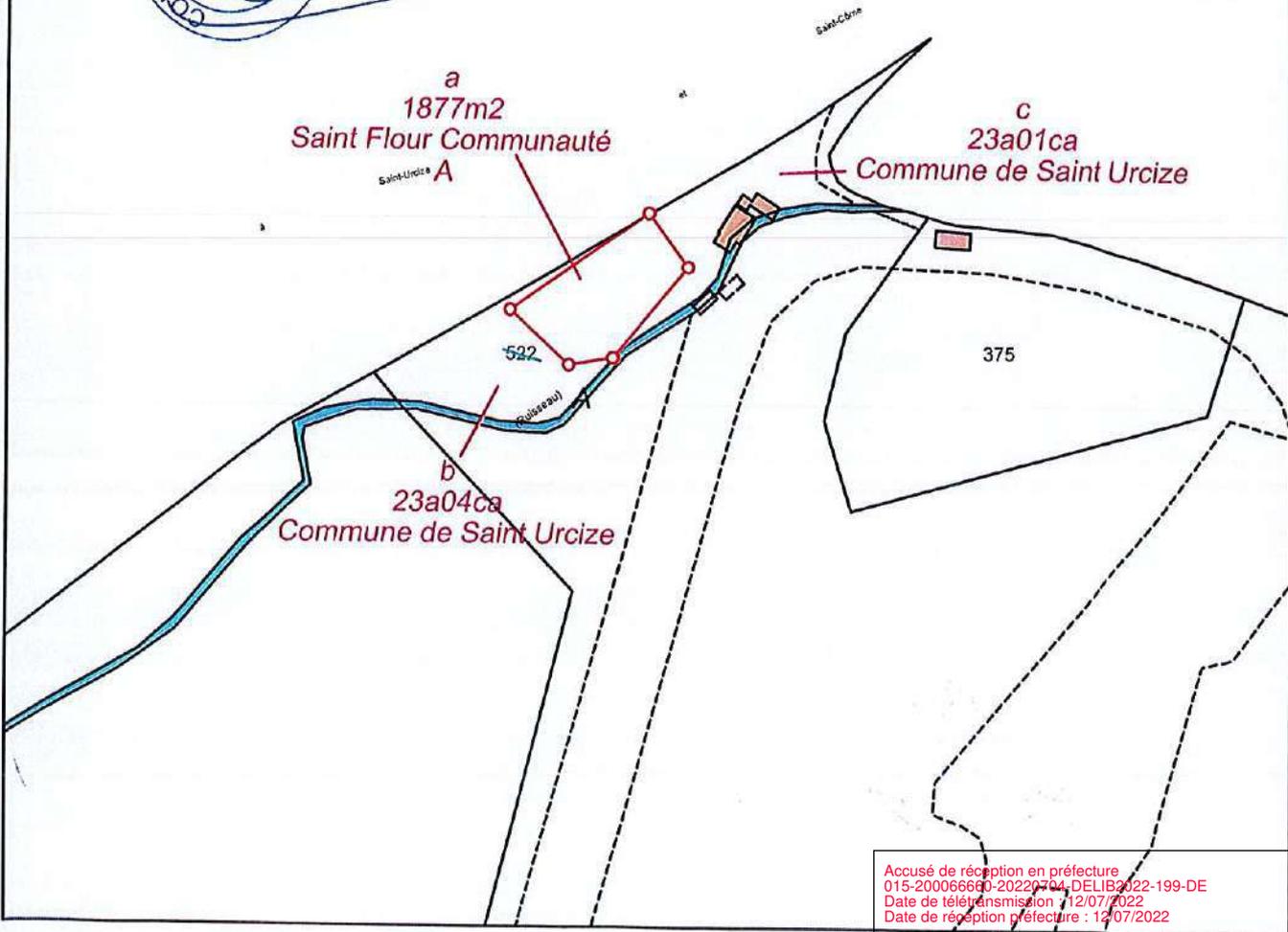
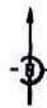
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'association copropriétaire).

G22081

Signatures :

Commune de SAINT URClZE

SAINT FLOUR COMMUNAUTE



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20220704-DELIB2022-199-DE
Date de télétransmission : 12/07/2022
Date de réception préfecture : 12/07/2022

Commune de SAINT URClZE
 Station de ski
 Propriété de la commune de SAINT URClZE
 Parcelle D n°522
 cession à SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 PLAN DE DIVISION
 dressé le 27/04/2022
 Echelle 1/500

LEGENDE:

- Limite de division
- Clôture
- Enrochement
- Mur
- Application cadastrale
- Numéro de parcelle
- Borne nouvelle

Note :
 - La limite 761-764-810-814-988 représente la limite de division des parcelles D n°522
 - Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.

Points de division et de calage

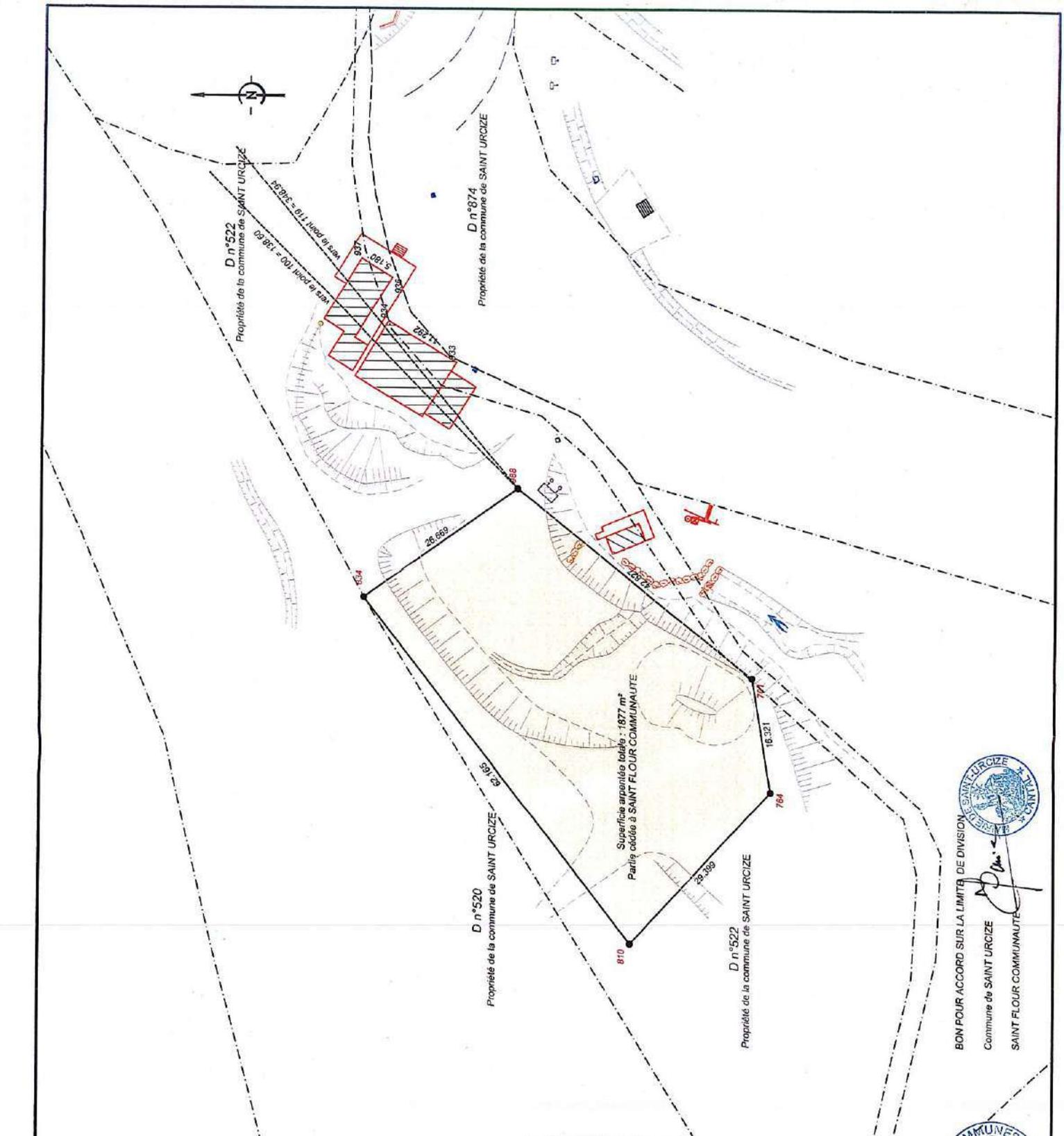
Désignation	E	N	Nature
100	1695412.70	4163729.08	Angle de clôture
118	1695512.63	4163805.01	Angle de clôture
761	1695287.03	4163598.52	Nouvelle borne
764	1695270.84	4163595.83	Nouvelle borne
810	1695249.21	4163515.64	Nouvelle borne
814	1695298.45	4163553.58	Nouvelle borne
934	1695371.84	4163540.63	Angle bâtiment
936	1695337.67	4163550.30	Angle bâtiment
937	169543.86	4163549.80	Angle bâtiment
980	169546.58	4163554.21	Angle bâtiment
981	1695416.42	4163539.59	Angle bâtiment
981	169503.98	4163540.89	Angle bâtiment
988	169513.92	4163531.85	Nouvelle borne

Système de coordonnées RGF-03 déterminé par Téma
 Projection Lambert CC-45-zone 3

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20220427_0001
 Date de télétransmission : 12/05/2022
 Date de réception préfecture : 16/07/2022



Philippe RIEU - Géomètre - Expert
 18 boulevard Foch - 48100 - MARSY-SUR-LOIRE
 Dessin: G22081-SUR-DIV-V00-220427.dwg
 Trace: G22081-SUR-DIV-A3-V00-220427.pdf



BON POUR ACCORD SUR LA LIMITE DE DIVISION
 Commune de SAINT URClZE
 SAINT FLOUR COMMUNAUTE

